

-----\*\*\*-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----\*\*\*-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES  
PUBLICS (ARMP)

-----\*\*\*-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : [contact@armp.bj](mailto:contact@armp.bj)

Site web: [www.armp.bj](http://www.armp.bj)

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES  
PUBLICS DU **CHU-MEL** AU TITRE DE LA GESTION  
BUDGÉTAIRE 2019

RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG-Sarl



**Siège Social :** Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin  
**Tél :** (00229) 01 95 19 07 57 / (00229) 01 20 22 43 63 / **Email :** [cabinetbelmag@gmail.com](mailto:cabinetbelmag@gmail.com)

Décembre 2024

## Table des matières

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES .....	4
LISTE DES TABLEAUX .....	5
LISTE DES GRAPHIQUES .....	6
LETTRE INTRODUCTIVE .....	7
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE .....	8
1.1. Contexte de la mission .....	8
1.2. Rappel des objectifs de la mission .....	8
1.2.1. <i>Objectif général de la mission</i> .....	8
1.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i> .....	8
1.2.3. <i>Déroulement de la mission</i> .....	9
1.3. Démarche méthodologique utilisée .....	9
1.3.1. <i>Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics</i> .....	10
1.3.2. <i>Méthodologie de l'audit de conformité</i> .....	10
1.3.3. <i>Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures</i> ....	12
1.4. Difficultés rencontrées .....	12
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT .....	13
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire .....	13
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés	13
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique .....	14
2.3.1 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité</i> .....	14
2.3.2 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité</i> .....	16
2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission .....	17
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire .....	18
III. EXECUTION DE LA MISSION .....	18
3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures .....	18
3.2. Audit de matérialité des marchés publics .....	22
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel .....	22
3.4. Rapport final individuel .....	22
3.5. Rapport synthèse définitif .....	22
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHÉS PUBLIQUES .....	23
4.1 Cadre légal et règlementaire .....	23
4.2. Cadre institutionnel et organisationnel .....	24
4.2.1. Les organes de passation des marchés publics .....	24
4.2.2. Les organes de Contrôle des Marchés Publics .....	24
4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics .....	24
IV. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES .....	25
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre .....	25
5.1.1. <i>Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics</i> .....	25
5.1.2. <i>Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	25
5.1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	26
5.1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	28
5.1.3. <i>Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système</i> .....	33

<i>5.1.1. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marches .....</i>	34
<i>5.1.2. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés.....</i>	37
<i>5.1.3. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis</i>	40
<i>5.1.4. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marches.....</i>	41
<b>5.2. Présentation des constats identifiés .....</b>	<b>43</b>
<i>5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés .....</i>	43
<i>5.2.2. Constats sur la gestion de l'exécution .....</i>	57
V.....	57
<i>5.2.2.1 Régularité des prises d'avenants .....</i>	57
<i>5.2.2.2 Réception des marchés.....</i>	57
<b>VI. SYNTHESE DES RISQUES.....</b>	<b>64</b>
<i>6.1. Analyse des risques.....</i>	<b>64</b>
<i>6.2. Synthèse des recommandations.....</i>	<b>66</b>
<i>6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs.....</i>	<b>67</b>
VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDTIONS .....	68
VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	72
CONCLUSION ET ANNEXES .....	75
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>75</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>76</b>

## ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>AOF</b>	Attributions, Organisation et Fonctionnement
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>CCMP</b>	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>CPMP</b>	Commission de Passation des Marchés Publics
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	Demande de Cotation
<b>DCMP</b>	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
<b>DP</b>	Demande de Propositions
<b>DRP</b>	Demande de Renseignements et de Prix
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>S/PRMP</b>	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
<b>SPM</b>	Spécialiste en Passation des Marchés
<b>TdR</b>	Termes de Référence

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.</b> .....	12
<b>Tableau 2 : Echantillon par nature.</b> .....	15
<b>Tableau 3 : Echantillon par type de procédure de passation.</b> .....	16
<b>Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</b> .....	26
<b>Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</b> .....	28
<b>Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.</b> .....	32
<b>Tableau 7: Barème d'expression de l'opinion</b> .....	33
<b>Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence</b> .....	33
<b>Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés</b> .....	34
<b>Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics</b> .....	36
<b>Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.</b> .....	37
<b>Tableau 12 : Complétude des documents de passation.</b> .....	38
<b>Tableau 13: Barème d'expression de l'opinion</b> .....	41
<b>Tableau 14:évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens</b> .....	41
<b>Tableau 15: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.</b> .....	43
<b>Tableau 16: Barème d'expression de l'opinion</b> .....	44
<b>Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation</b> .....	44
<b>Tableau 18: Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions</b> .....	48
<b>Tableau 19: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis</b> .....	49
<b>Tableau 20: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes</b> .....	49
<b>Tableau 21: Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation</b> .....	50
<b>Tableau 22: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relvant de sa compétence</b> .....	55
<b>Tableau 23 : Point sur le paiement des prestations</b> .....	59
<b>Tableau 24 : Analyse des risques liés à la passation</b> .....	65
<b>Tableau 25 : Principales recommandations</b> .....	66
<b>Tableau 26: Indicateur de performance Général</b> .....	72

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

<b>Graphique 1:</b> Répartition des appréciations sur les constats de passations .....	56
<b>Graphique 2:</b> Répartition des appréciations sur les constats d'exécution.....	63





## LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

N° \_\_\_/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de  
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

**Objet :** Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission du CHU-MEL**

**Monsieur le Président,**

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par le CHU-MEL au titre de l'année 2019.

Le présent **rapport définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



**Elvire AGBASSAGAN**

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics



---

## I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

### 1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent comme suit :

### 1.2. Rappel des objectifs de la mission

#### 1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

#### 1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, il s'agit de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;



- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
  - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
  - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

### **1.2.3. Déroulement de la mission**

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du CHU-MEL ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs du CHU-MEL ;
- L'envoi par courriel des constats d'audit à l'autorité contractante pour contre-observation ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité.

### **1.3. Démarche méthodologique utilisée**

### **1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics**

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ses décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été exécutés suivant les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs et réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

### **1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité**

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique essentiellement est basée sur :

- ✚ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- ✚ les normes internationales d'audit ;
- ✚ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- ✚ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et à évaluer les risques en marchés publics tout en veillant au respect des éléments ci-après :

- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

### **1ère phase : Préparation et planification de la mission.**

Elle est subdivisée en 5 étapes

#### **Etape 1 : Préparation et étendue de la mission d'audit**

- Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire (ARMP)
- Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer
- Echantillonnage des marchés publics.
- Informations à l'autorité contractante pour apprêter la documentation et demande de documents nécessaires à mettre à disposition
- Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

### **2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuels**

La deuxième phase sera en 2 étapes

#### **Etape 2 : Exécution de la mission d'audit**

- Audit de conformité
- Audit de matérialité

### **3ème phase : Restitution et rapport**

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes

#### **Etape 3 : Restitution et rapportage**

- Débriefing : restitution fiches synthèses, prise en compte avis contradictoires et ou conciliation de l'entité auditee
- Transmission du projet de rapport provisoire individuel au commanditaire
- Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif)

### 1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification.

Ainsi, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

**Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.**

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas实质iellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il a été impossible à la mission de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

### 1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration de l'Autorités Contractantes, quelques difficultés ont été noté ci-après :

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- le manque de pièces contractuelles dans certains marchés limitant un temps soit peu la revue approfondie des marchés à auditer ;

- 
- les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.

## **II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT**

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

### **2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.**

Cette phase a consisté à organiser avec le commanditaire (l'ARMP) une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

### **2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés**

Le recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin a été collecté auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des communes ont aussi été pris en compte.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.



L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

## 2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

### 2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillon aléatoire représentant 31% des marchés passés par l'autorité contractante a été constitué. Dans cet échantillon, l'intégralité des marchés de gré à gré (100%) ont été automatiquement incluse, en complément des 31% des marchés échantillonnés. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Au terme de cette étape, un échantillon représentatif de l'autorité contractante et des marchés publics convenus avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observations.

#### - Échantillonnage

De l'exploitation des fiches de marchés mises à notre disposition par le commanditaire, on note que le **CHU-MEL** a passé **cinquante -huit (58) marchés** au cours de l'exercice budgétaire 2019, pour un montant total de **228 219 784 FCFA**. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission de revue a conformément aux TDRs porté sur un échantillon de : **dix-huit marchés (18)** d'une valeur globale de : **108 201 282 CFA** répartis par type de marchés, soit **31,03%** de la population mère de marchés passés par le **CHU-MEL** au titre de l'année 2019. Cet échantillon représente **47,41 %** du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2019 au sein de l'Autorité Contractante.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

**Tableau 2 : Echantillon par nature.**

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés FCFA CFA		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	0	0	0%	0	0	00%
Fourniture	53	17	32,07%	222 181 415	107 988 182	48,60%
Prestations de services	5	1	20%	6 038 369	213 200	3,53%
Prestations de services intellectuelles	0	0	-	0	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>18</b>	<b>31,03%</b>	<b>228 219 784</b>	<b>108 201 382</b>	<b>47,41%</b>

**Commentaire :**

- Dix-sept (17) marchés de fournitures (soit 94,44% de l'effectif de l'échantillon en nombre (18) avec une valeur de 107 988 182 FCFA soit 48,60% du montant total des marchés de fournitures passés ;
- Un seul (01) marché de services (soit 5,55% de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représentent 3,53% du montant total des marchés de services passés.



**Tableau 3 : Echantillon par type de procédure de passation.**

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert International (AOI)	0	0	0%	0	0	0%
Appel d'offres ouvert (AOO)	0	0	0%	0	0	0%
Appel d'offre Restreint (AOR)	0	0	0%	0	0	0%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	2	2	100%	23 004 252	23 004 252	100%
Demande de cotations (DC)	15	13	86,66%	88 956 530	84 255 730	94,71%
Seuils de dispense (SD)	9	3	33,33%	7 514 355	941 400	13,04%
Consultation restreinte	32	0	0%	108 744 647	0	0%
Entente Directe	0	0	0%	0	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>18</b>	<b>31,03%</b>	<b>228 219 784</b>	<b>108 201 382</b>	<b>47,41%</b>

#### Commentaires :

- Trois marchés audités ont été passés par seul de dispense (SD) représentant **16,66%** du nombre total de l'échantillon et **33,33%** du nombre total des marchés SD passés puis **13,04%** du montant total des marchés SD passés au cours de 2019.
- Treize (13) marchés passés par demande de cotation (DC) ont été audités, soit 72,22% du nombre total de l'échantillon et 86,66% du nombre total des marchés de DC passés et 94,71% du montant total des marchés de DC passés au cours de 2019.
- Deux (02) marchés ont été passés par demandes de renseignement et de prix (DRP), soit 11,11% du nombre total de l'échantillon et 100% du nombre total et du montant total des marchés DRP passés au cours de 2019.

#### **2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité**

Pour les marchés devant faire objet de vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage se fera et portera sur 25% des marchés audités par le consultant au niveau de l'autorité contractante pour l'exercice concerné par l'audit en excluant les marchés non éligibles à la vérification matérielle, auxquels s'ajouteront



tous les marchés ayant fait l'objet de recours et ceux passés par entente directe. Ce deuxième échantillon devant aussi être validé par l'ARMP et copie sera faite à l'autorité contractante concernée.

#### **2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.**

Une fois, l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer les autorités contractantes à auditer notamment le CHU-MEL et de l'instruire afin d'appréter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'appréter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;

- 
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
  - Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
  - Registre infalsifiable de la PRMP ;
  - Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont été également demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes de la PRMP/CCMP/SPRM ;

## **2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire**

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante.

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués au CHU-MEL par l'ARMP afin de nous assurer de leur exhaustivité.

## **III. EXECUTION DE LA MISSION**

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

### **3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures**

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Pour cette 2<sup>ème</sup> phase de la mission, une équipe d'auditeur confirmé, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel

d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit, notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

## **ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS**

**Les principales tâches exécutées sont :**

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

## **Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP).

## **ETAPE 2: REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseigné pour chaque marché, en se basant sur le **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire gestion 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
  - vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
  - examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
  - analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
  - analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants} ;

- exercices des vérifications sur :
  - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
  - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
  - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
  - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
  - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
- recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examine global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- o formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- o élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

### **ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES**

A l'issue de cette phase, le présent rapport est élaboré pour retracer les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2<sup>ème</sup> phase ainsi que ceux de la 1<sup>ère</sup> phase. Ce rapport met en évidence les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure concernée ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

### **ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP**

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances de restitution ont permis de respecter le « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal qui a été joint au présent rapport.

Une fois, la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL a, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leurs impacts sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas

contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations par l'AC.

### **3.2. Audit de matérialité des marchés publics**

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

*Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.*

### **Troisième étape : restitution et rapportage**

#### **3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel**

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

#### **3.4. Rapport final individuel**

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel a été déposé à l'ARMP où il fera objet de validation.

#### **3.5. Rapport synthèse définitif**

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

## IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES

### 4.1 Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicables aux marchés sous revue au niveau du **CHU-MEL** regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposée dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrés en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, on peut citer :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, daté de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour du **CHU-MEL**, la revue de conformité des marchés échantillonnes a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-supra.

#### **4.2. Cadre institutionnel et organisationnel**

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

##### **4.2.1. Les organes de passation des marchés publics**

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi, en appui à la PRMP, une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

##### **4.2.2 Les organes de Contrôle des Marchés Publics**

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis, pour avis de conformité, à la CCMP.

##### **4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics**

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

## IV. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

### 5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

#### 5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existant ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'AC et des directives de la Banque mondiale.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et la CCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée satisfaisante**.

#### 5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

### 5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

**Tableau 4 :** Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</p> <p>« ...pour les établissements publics, par le Directeur général ou équivalent »</p>	<p>Au niveau du CHU-MEL, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite sous la personne responsable des marchés publics Madame AGBODANDE Mireille Elvire Sèwèdo, en qualité de PRMP. En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la PRMP.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un secrétaire des services administratifs</li> <li>• Un assistant en passation de marchés</li> </ul>	<p>La mission de revue constate que le secrétariat de la PRMP du CHU-MEL comporte la structuration minimale requise par les textes. En conséquence, la mission de revue aboutit donc à une appréciation satisfaisante de l'organisation du secrétariat de la PRMP du CHU-MEL.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un premier temps, la mission a constaté dans la revue des marchés que le CHU-MEL a l'habitude de mettre en place une commission/comité de passation des marchés publics.</li> </ul>



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>par les responsables des structures concernées. Pour les cas spécifiques des communes, la commission de passation des marchés publics est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- la PRMP ou son représentant ;</li> <li>2- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ;</li> <li>3- un responsable financier ou son représentant ;</li> <li>4- un juriste ou un SPM.</li> </ul> <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de <b>l'article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018</b>, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutefois, la mission a constaté que la PRMP prenait régulièrement des notes invitant l'organe de contrôle à se faire représenter aux séances d'ouverture des offres en lieu en place du <b>premier responsable de la structure (Directeur du CHU-MEL)</b>.</li> <li>- Au regard des constatations faites, la mission de revue abouti à une conclusion <b>satisfaisante</b> sur la mise en place par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres de la commission/comité de passation des marchés publics.</li> </ul> <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue abouti à une conclusion <b>satisfaisante</b> sur la mise en place du comité/commission de passation par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres de la commission/comité de passation des marchés publics.</p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de passation :</b>		<b>Satisfaisante</b>
<b>CCMP</b>	<p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de <b>la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</b>, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article <b>4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP</b> en</p>	<p>Au niveau du CHU-MEL, et pour la gestion budgétaire 2019 objet de la revue, la mission de revue a constaté que le centre ne disposait pas d'une cellule de contrôle des marchés publics. Toutefois, le contrôle de ces marchés était soumis à la compétence du Délégué de Contrôle des Marchés Publics du ministère de la santé (MS) monsieur Urbain ZOUNTCHEME et à la DNCMP.</p> <p><b>En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclue à une appréciation moyennement satisfaisante de l'organisation de la CCMP.</b></p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	République du Bénin, de la manière suivante : « ... Les autres autorités contractantes désignent leur CCMP par une décision administrative après appel à candidature »	
Personnel d'appui CCMP	Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un juriste</li> <li>• Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant</li> <li>• Un Secrétaire.</li> </ul>	Au niveau du CHU-MEL, et pour la gestion budgétaire 2019 objet de la revue, la mission de revue a constaté que le centre ne disposait pas d'une cellule de contrôle des marchés publics. Donc, ne dispose pas de personnel.  Au regard des constatations faites, la mission de revue donne une appréciation moyennement satisfaisante sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.
<b>Niveau de conformité de l'organe de contrôle :</b>		<b>"Moyennement satisfaisante"</b>

### 5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

**Tableau 5:** Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	Conformément aux dispositions de l' <b>article 2 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants</li> <li>• Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés</li> <li>• Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en</li> </ul>	Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations <b>positives et négatives</b> suivantes ont été faites : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Constats positifs</b></li> </ul> La mission de revue a fait des constats positifs ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'existence d'un système d'archivage physique des documents</li> </ul>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>collaboration avec les services compétents</li> <li>• S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché</li> <li>• Respect des canaux de publication des avis</li> <li>• Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant.</li> <li>• Approbation des marchés dans le délai de validité des offres</li> <li>• Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés</li> <li>• Tenir les statistiques et les indicateurs de performances</li> <li>• Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace</li> <li>• Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la planification de tous les marchés (sur les 18 marchés échantillonés 18 ont été planifiés)</li> <li>- la mise à la disposition de la mission des décisions portant AOF de la PRMP et de la CCMP du CHU-MEL .</li> <li>- l'élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ;</li> <li>- l'élaboration par la PRMP du rapport d'activités gestion 2019 ;</li> <li>- élaboration des DAC sans insuffisances et incohérences pertinentes</li> <li>- existence des lettres de consultation des prestataires pour les marchés DC,</li> <li>- Existence des lettres d'invitation aux séances d'ouverture et de réception</li> <li>- l'élaboration des PV d'ouverture et les rapports d'évaluation des offres</li> <li>- le respect des modèles types de contrats ;</li> <li>- le respect des procédures de prise d'avenants,</li> <li>- l'élaboration des PV de réception ,</li> <li>- existence de certaines preuves de paiement .</li> </ul> <p><b>Constats négatifs</b></p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de passation s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ;</li> <li>- Absence de preuves de constitution du répertoire des prestataires agréés</li> <li>- Absence de preuve des actes de mise en place de CPMP par le Directeur du centre ;</li> <li>- Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés ;</li> <li>- Approbation de certains marchés hors délai de validités des offres</li> <li>- Absence de preuve publication des résultats d'attribution définitive dans les mêmes canaux que l'avis d'appel à candidature ;</li> </ul>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non précision du délai d'exécution (début et fin) d'exécution des marchés dans les ordres de services.</li> <li>- Absence de certaines preuves de paiement ;</li> </ul> <p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs, la mission de revue abouti à une conclusion moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Moyennement Satisfaisante
CCMP	<p>Conformément aux dispositions de l'<b>article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP</b>, la CCMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférent</li> <li>• Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant</li> <li>• Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture</li> <li>• Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché</li> <li>• Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du</li> </ul>	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations <b>positives</b> et <b>négatives suivantes</b> ont été faites :</p> <p>➤ <b>Constats positifs</b></p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la validation du Plan de Passation des Marchés (PPM) ;</li> <li>- validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications</li> <li>- validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché</li> <li>- Viser les contrats dans les limites de sa compétence</li> <li>- le contrôle a priori des processus de passation de marchés relevant de son seuil de revue ;</li> <li>- la participation aux opérations de réception des marchés publics ;</li> </ul> <p>➤ <b>Constats négatifs</b></p>



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• marché avec le DAC et la règlementation en vigueur</li> <li>• Viser les contrats dans les limites de sa compétence</li> <li>• Procéder un contrôle à priori des DRP</li> <li>• Contrôler l'exécution des marchés de l'AC</li> <li>• Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC</li> <li>• Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP</li> <li>• Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'<b>article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin</b></li> </ul>	<p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de contrôle s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de pertinence dans les avis de la CCMP sur certains DAC (elle est restée muette sur les insuffisances observées dans 03 DAC soumis à son contrôle).</li> <li>- Le défaut de revue a posteriori systématique des marchés passés par « Demande de Cotations » ;</li> <li>- Défaut d'élaboration et de transmission des rapports trimestrielles et annuels d'activités ;</li> </ul> <p><b>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs, la mission de revue abouti à une conclusion moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de contrôle.</b></p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Moyennement Satisfaisante

**Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.**



**Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.**

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
<b>ORGANISATION</b>			
PRMP	Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017	Moyennement Satisfaisante	2
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2
CPMP	Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2
C- CCMP	Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2
Appréciation globale de l'organisation des acteurs des marchés		1- Organe de passation : <b>Satisfaisante</b> 2- Organe de contrôle : <b>Satisfaisante</b>	Moyennement
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b> $2+2+2+2+2 = 10 / 5 = 2$			
<b>Appréciation globale de l'organisation</b>		Satisfaisante	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2
Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b> $2+2 = 4 / 2 = 2$			
<b>Appréciation du fonctionnement</b>			<b>Moyennement Satisfaisante</b>
<b>Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement</b>		$2+2=4/2=2$ (Moyennement Satisfaisante)	

**Commentaire :**

**En conclusion**, l'organisation et le fonctionnement des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 au niveau du CHU-MEL est jugée **moyennement satisfaisante**.



### 5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'**article 8, point b** du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

*Tableau 7: Barème d'expression de l'opinion*

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 0,10	Très satisfaisante
De 0,101 à 0,2	Satisfaisante
De 0,201 à 0,50	Moyennement Satisfaisante
De 0,501 à 1	Insatisfaisante

*Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence*

INDICATEURS (10)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue	18	0	0
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	18	0	0
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	18	0	0
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	18	0	0
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	18	0	0
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	18	18	1
Objectivité dans l'évaluation des offres	18	0	0
Notification des résultats aux soumissionnaires	18	8	0,44
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	18	0	0
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	18	18	1
	TOTAL		2,44
	APPRECIATION MOYENNEMENT SATISFAISANTE		3,44 /10=0,34



### **5.1.1. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés**

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

**Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés**

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	<p><b>Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics. Selon cette même disposition, de façon spécifique, pour les communes, en l'absence de délégation spécifique, la PRMP est le maire.</p>	<p>Au niveau du CHU-MEL, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduites par Madame AGBODANDE Mireille Elvire Sèwèdo <b>en qualité</b> de la personne responsable des marchés publics. En l'application des dispositions juridiques citée-supra, la mission revue conclue à une appréciation <b>satisfaisante</b> de la compétence de la PRMP.</p> <p>En l'espèce, les CV et diplômes de la PRMP n'ont été fournis à la mission malgré les courriers et les nombreuses fois que l'équipe des auditeurs s'est rapprochée du personnel présent pour avoir ces pièces.</p> <p>Au regard de ces constats, l'expérience de la PRMP est non appréciable.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent</li> <li>• Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.</li> </ul>	<p>Au niveau de du CHU-MEL, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat composé des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secrétaire des services Administratifs : <b>Madame Agathe Fati KONTI</b>.</li> </ul> <p>La mission de revue n'a pas reçu les CV, ni les diplômes de ces membres pour apprécier objectivement leurs compétences et expériences avant leur prise de fonction.</p> <p>Au regard de ce qui précède, la mission formule une <b>absence de conclusion</b>.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'<b>Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, la commission est composée pour les cas spécifiques des communes des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- la PRMP ou son représentant ;</li> <li>2- deux (02) conseillers communaux ;</li> <li>3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ;</li> <li>4- un responsable financier ou son représentant ;</li> <li>5- un juriste ou un SPM</li> </ul>	<p>Au niveau du <b>CHU-MEL</b>, la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place du CPMP grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la CPMP et à la composition de ses membres. Elle formule au regard des constats faits une appréciation moyennement satisfaisante.</p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de passation :</b>		<b>Satisfaisante</b>
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'<b>art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b> le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Au niveau du <b>CHU-MEL</b>, et pour la gestion budgétaire 2019 objet de la revue, la mission de revue a constaté que le centre ne disposait pas d'une cellule de contrôle des marchés publics. Toutefois, le contrôle de ces marchés était soumis à la compétence du Délégué de Contrôle des Marchés Publics du ministère de la santé (MS) monsieur <b>Urbain ZOUNTCHEME</b> et à la DNCMP.</p> <p>En conclusion, la mission formule <b>une absence de conclusion</b>.</p>
Personnel d'appui CCMP	<p>Conformément à l'<b>article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut B au moins ou équivalent ;</li> <li>• Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ;</li> </ul>	<p>Pour les marchés revus, le <b>CHU-MEL</b> ne disposait pas d'une cellule de contrôle des marchés publics.</p> <p>Il ressort de ce constat que l'expérience des membres de la CCMP du <b>CHU-MEL</b> est non appréciable.</p> <p><b>En l'application des dispositions juridiques, la mission de revue conclue à une appréciation insatisfaisante de la compétence du secrétariat permanent de la CCMP.</b></p>



Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent.</li> </ul>	
<b>Niveau de conformité de l'organe de contrôle :</b> Insatisfaisante		

**Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics**

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
<b>COMPETENCE ET EXPERIENCE</b>			
PRMP	- Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018-226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisant	2
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Non appréciable	0
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Non appréciable	0
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b> $3+3+2 = 8 / 3 = 2.66$			
<b>Appréciation globale de la compétence et de l'expérience</b>		Moyennement satisfaisant	

**Commentaire :**

D'après l'analyse du tableau décrit supra, il est constaté que la documentation relative à l'expérience et la compétence du personnel de l'organe de contrôle n'a pas été fournie à la mission. Cela, malgré plusieurs courriers émanant de l'ARMP et du cabinet, BELMAG) ainsi que les rappels adressés par l'équipe des auditeurs aux acteurs de la chaîne de passation des marchés publics concernés.



### 5.1.2. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

La mission de revue a évalué le système mis en place par le CHU-MEL pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements de ces pièces.

Sur le terrain, il a été constaté que l'AC ne **dispose pas** d'un local dédié à l'archivage des dossiers des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à l'appréciation de la mission étaient contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition des auditeurs.

**Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.**

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
X ≤ 00 %	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
00 < X < 20 %	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue.
20 ≤ X < 50 %	Peu satisfaisant	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
50 ≤ X ≤ 70 %	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70 < X < 100 %	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
X = 100 %	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 12 : Complétude des documents de passation.**

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
CONTRAT N°1874/MEF/CHU-MEL /DNCMP/SP du 19/11/2019 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit du CHU-ME (information tirée du PV de réception)	DC	25	19	76%
CONTRAT 03/2019/CHU-MEL/ PMRP/BN relatif à l'acquisition de consommables et accessoires informatiques au profit SIPEC-VBG/CHU-MEL	DC	25	02	8%
CONTRAT N°2248/MEF/ CHU-MEL/DNCMP /SP relatif l'acquisition petits matériels de menuiserie au profit du CHU-MEL03	DC	25	20	80%
CONTRAT N° 1872/MEF/ CHU-MEL/DNCMP /SP relatif à l'acquisition produits alimentaires	DC	25	18	72%
MARCHE N°2246/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP DU 11-12-19 relatif à l'acquisition de produit d'entretien au profit du chu-mel	DRP	31	27	87,09%
CONTRAT N°09/2019/CHU-MEL/PRMP/BN relatif à l'acquisition de produits d'entretien au profit du SIPEC-VBG/chu-mel	DC	25	03	12%
CONTRAT N°07/2019/CHU-MEL/PRMP/BN DU 06-11-19 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit du SIPEC-VBG/CHU-MEL	DC	25	03	12%
Contrat n°01/2019/CHU-MEL/PRMP/BN relatif à	DC	25	03	12%



Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
l'acquisition de matériels et équipement de bureau au profit du SIPEC-VBG/CHU-MEL				
CONTRAT N°0065/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP DU 20-01-2020 relatif à l'acquisition de matériels spécifiques au profit du CHU-MEL	DC	25	18	72%
CONTRAT N°08/2019/CHU-MEL/PRMP/BN DU 06-11-19 relatif à l'acquisition de matériel d'échographie au profit du SIPEC-VBG/CHU-MEL	DC	25	03	12%
CONTRAT N°1875/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP DU 20-01-2020 relatif à l'acquisition d'imprimes administratifs au profit du CHU-MEL	DC	25	19	76%
Contrat : N° 02/2019/CHU-MEL/PRMP/BN Acquisition de matériels informatiques au profit du SIPEC -VBG/CHU-MEL du 05/11/19	DC	25	10	40%
Contrat : N° 05/2019/CHU-MEL/PRMP/BN Acquisition d'équipements médicaux au profit du SIPEC-VBG/CHU-MEL	DC	25	9	36%
MC N° 04/2019/CHU-MEL /PRMP/BN du 06/11/2019 acquisition de matériel électriques au profit du SIPEC-VBG/CHU-MEL	DC	25	10	40%
Contrat N° 1876 MEF/CHU-MEL/DNNCMP/SP du 21/11/19 relatif Acquisition de consommables médicaux à usage interne (lot1) (SOCIETE ABENES SARL)	DRP	31	24	77,41 %
MC n°0058/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP/SA du 11/09/2019du 11/09/2019 relatif à	SD	12	6	50%



Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
la restauration des participants à la revue du manuel qualité et au bilan du 1er trimestre de l'implémentation de CARE 4 AFRIQUE  (Désignation et Numéro du BC : N° 02/F/PRMP/2019)				
CONTRAT : N°18 /2019/CHU-MEL/PRMP/FP du 24/12/2019 relatif à ' acquisition du clamp ombilical au profit du CHU-MEL (ABENES SARL)	SD	12	06	50%
N°01/2019/CHU-MEL/PRMP/FP DU 24-10-19 relatif à l'acquisition de petits matériels d'électricité (PLANETECH SARL RCCM RB/COT/13 B 9794, Tel: 64 54 99 59)	SD	12	08	66,66%
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>423</b>	<b>212</b>	<b>50,11%</b>

**Commentaire :**

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein du CHU-MEL, est jugée **moyennement satisfaisante avec un taux de complétude de 50,11%**.

### 5.1.3. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par le CHU-MEL.

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations du CHU-MEL et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

**Tableau 13:** Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation	Type d'opinion globale
De 0 à 0,5	Insatisfaisante
De 0,5 à 0,7	Moyennement Satisfaisante
De 0,7 à 0,8	Satisfaisante
De 0,9 à 1%	Très satisfaisante

**Tableau 14:** évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens

N°	Eléments vérifiés	Note
1	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Tenue des fichiers, magasinage, comptabilité physique, logiciel utilisé, Politique de réapprovisionnement des biens)	1
2	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ?	1
3	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ?	1
4	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis	1
5	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ?	1
6	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ?	1
7	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ?	1
	<b>TOTAL</b>	<b>7</b>
	<b>Appréciation globale très satisfaisante 7/7=1</b>	

#### 5.1.4. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée au niveau du **CHU-MEL**, couvrant les étapes de planification, de passation et d'exécution des marchés. Cette diligence a été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrit dans la méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue pour l'exercice budgétaire 2019 de l'AC.



*Les constats d'ordre général issus de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :*

Observations de l'auditeur	
1.	Absence d'acte de mise en place de la CPMP par l'autorité compétente.
2.	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés ;
3.	Non paraphe des offres
4.	Absence de preuves de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire.
5.	Absence de preuves de publication suffisante des avis d'attribution définitive.
6.	Approbation des marchés hors délai de validité des offres sans preuves de prorogation de délai

Conclusion : Niveau de conformité : satisfaisante (3)



Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

**Tableau 15:** Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3,5
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>	2,5
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>	2,5
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Moyennement Satisfaisante</i>	2,5
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2,5
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Très satisfaisante</i>	4
07	La revue de la passation des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2,5
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Satisfaisante</i>	(3,5+2,5+2,5+2,5+2,5+4+2,5)/7=3

**Conclusion :** Au regard de la chronologie des appréciations faites, la mission de revue abouti à une conclusion **satisfaisante** sur l'ensemble des sept (07) pôles de diligences mises en œuvre au niveau du CHU-MEL.

## 5.2. Présentation des constats identifiés

### 5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :



**Tableau 16:** Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

**Tableau 17:** Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Détermination des besoins	Néant (Bonne expression du besoin de l'AC)	Art 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 18 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 0,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(0/18) * 100 = 00\%</math></li> <li>- Opinion : Très satisfaisante</li> </ul>		
Planification des marchés	Absence de preuve d'approbation du PPM par l'organe de contrôle compétent	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 18 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 0,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(0/18) * 100 = 00\%</math></li> <li>- Opinion : Très satisfaisante</li> </ul>		
Qualité du DAC	Absence de DAC	1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique	N° 05/2019/CHU-MEL/PRMP/BN (DC)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 18 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 01,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(1/18) * 100 = 5,55\%</math></li> <li>- Opinion : Très Satisfaisante</li> </ul>		
Réception ouvertures et des offres	Absence du registre spécial de l'ARMP coté et paraphé	Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 et art 17 et 18 du décret n° 2018-227	100% des marchés sont concernés.
	Non-respect de la date limite de dépôt		N°1874/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP (DC)



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 18 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 18,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(18/18) * 100 = 100\%</math></li> </ul> <p>Opinion : insatisfaisante</p>		
Évaluation des offres	Absence de PV d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ;</li> <li>- Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ;</li> <li>- Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ;</li> <li>- Exigences des DAC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N°09/2019/CHU-MEL/PRMP/BN (DC)</li> <li>- N°07/2019/CHU-MEL/PRMP/BN (DC)</li> <li>- N°01/2019/CHU-MEL/PRMP/BN (DC)</li> <li>- N°08/2019/CHU-MEL/PRMP/BN (DC)</li> <li>- N° 05/2019/CHU-MEL/PRMP/BN (DC)</li> <li>- N° 04/2019/CHU-MEL /PRMP/BN (DC)</li> <li>- 1876 MEF/CHU-MEL/DNNCMP/SP (DRP)</li> <li>- N° 02/2019/CHU-MEL/PRMP/BN (DC)</li> </ul>
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 18 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 08,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(8/18) * 100 = 44,44\%</math></li> </ul> <p>Opinion : Moyennement Satisfaisante</p>		
Notification d'attribution et de non-attribution	Absence des preuves de notification d'attribution et de non attribution provisoire du marché.	Art 88 de la loi n°2017-04 et art 19 du décret n°2018-227	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N°03/2019/CHU-MEL/ PMRP/BN (DC)</li> <li>- N°09/2019/CHU-MEL/PRMP/BN (DC)</li> <li>- N°07/2019/CHU-MEL/PRMP/BN (DC)</li> <li>- N°01/2019/CHU-MEL/PRMP/BN (DC)</li> <li>- N°08/2019/CHU-MEL/PRMP/BN (DC)</li> <li>- N° 02/2019/CHU-MEL/PRMP/BN (DC)</li> <li>- N° 04/2019/CHU-MEL /PRMP/BN (DC)</li> <li>- N°18 /2019/CHU</li> </ul>



<b>Étape de passation</b>	<b>Constat (non-conformités)</b>	<b>Dispositions légales</b>	<b>Marchés concernés et procédure</b>
			- MEL/PRMP/FP(SD)
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 18 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 08,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(08/18) * 100 = 44,44\%</math></li> <li>- <b>Opinion : Moyennement Satisfaisante</b></li> </ul>		
Garantie de soumission	Défaut de restitution des garanties de soumission.	Art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 et art 3 point 19 du décret n° 2018-228	N°2246/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP (DRP)
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 02 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 01,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(1/2) * 100 = 50\%</math></li> <li>- <b>Opinion : Moyennement Satisfaisante</b></li> </ul>		
Signature approbation et des marchés	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation.	Article 95 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	N° °2246/MEF /CHU-MEL/DNCMP/SP (DRP) Contrat n°0065/MEF /CHU-MEL/DNCMP/SP (DC) N° 05/2019/CHU MEL/PRMP/BN (DC) N°1876 MEF/CHU-MEL/DNNCMP/SP (DRP) N°18 /2019/CHU MEL/PRMP/FP (SD) N°1874/MEF/CHU-MEL /DNCMP/SP (DC)
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 13 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 06,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(6/13) * 100 = 46,15\%</math></li> <li>- <b>Opinion : Insatisfaisante</b></li> </ul>		
Enregistrement des marchés échantillonnes	Aucun des marchés n'a été mise en exécution avant leur enregistrement.	Article 96 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.	Néant
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 18 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 00</li> <li>- Taux de non-conformité : 00%</li> <li>- <b>Opinion : Très Satisfaisante</b></li> </ul>		
<b>Qualité du contrat</b>	Absence de contrat		N°1874/MEF/CHU-MEL /DNCMP/SP (DC) N°0065/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP (DC)
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 18 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 02</li> <li>- Taux de non-conformité : 11,11%</li> <li>- <b>Opinion : Satisfaisante</b></li> </ul>		
	Absence de preuve de publication ou d'affichage		100% des marchés sont concernés.



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	du PV d'attribution provisoire pour l'ensemble des marchés audités ;  Absence de preuve de publication ou d'affichage des résultats d'attribution définitive pour l'ensemble des marchés audités ;	1-Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 2-Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = <b>18</b> ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = <b>18</b></li> <li>- Taux de non-conformité : <b>100%</b></li> <li>- <b>Opinion : insatisfaisante</b></li> </ul>		
Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure	Absence de preuve de l'avis de l'organe contrôle	Article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant AOF de la CCMP	N° 1876 MEF/CHU-MEL/DNNCMP/SP
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = <b>18</b> ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = <b>01</b></li> <li>- Taux de non-conformité : <b>5,55%</b></li> <li>- <b>Opinion : Très satisfaisante</b></li> </ul>		



- **Constat identifié le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante**

**Tableau 18:** Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	N°14/2019/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP/SA (DC) N°07/2019/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP (DC)
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Néant
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nbr de marchés audités = <b>18</b> ;</li><li>- Nbr de marchés concernés par le fractionnement = <b>02</b></li><li>- Nbr de marchés concernés par la collusion = <b>00</b></li><li>- Taux de <u>non</u>-conformité : <b>11,11%</b></li><li>- <b>Opinion : Satisfaisante</b></li></ul>	

- **Constat identifié sur le traitement des infructuosités des procédures au niveau de l'Autorité Contractante**

Aucun des marchés audités n'a fait l'objet d'infructuosité

**Tableau 19:** Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosité ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
Motif de l'infructuosité						
Appréciation globale de l'auditeur	<b>Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau du CHU-MEL</b>					

- Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante

**Tableau 20:** Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes

Marchés concernés	Respect des conditions de recevabilités													
	Disposition juridique	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP						
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-						
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>	<u>Décision de l'ARMP :</u>								
Motif du recours														
Conclusion de l'autorité contractante au recours														
Appréciation globale de l'auditeur	<b>Aucun marché n'a fait objet de recours au niveau du CHU-MEL</b>													



## Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

**Tableau 21: Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation**

		Délais de passation des marchés																					
N° d'ordre	Désignation du marché	Modèle de Passat	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO				Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO				Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO				Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de .. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation	Observations
			Date de Publication /affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organisme de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé			
1	CONTRAT N°1874/MEF/CHU-MEL /DNCMP/SP DU 19/11/2019 RELATIF A L'acquisition de consommables informatiques au profit du CHU-ME	DC	02/10/2019	18/10/2019	16jc	18/10/2019	18/10/2019	1jc	18/10/2019	29/10/2019	11j	29/10/2019	non fourni		18/10/2019	19/11/2019	31jC	02/10/2019	19/11/2019	48J C	Satisfaisant		
2	CONTRAT 03/2019/CHU-MEL/ PMRP/BN à relatif	DC	21/10/2019	NF	NA	NF	NF	NA	NF	NF	NA	NF	05-11-2019	NA	NF	06-11-19	NA	21/10/2019	06-11-19	16JC	Satisfaisant		



	l'acquisition de consommables et accessoires informatiques au profit SIPEC-VBG/CHU-MEL																				
3	n°11/2019/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP relatif à Acquisition de petits matériels de menuiserie au profit du CHU-MEL	DC	15/10/2019	21/10/2019	06 JRS	21/10/2019	14/11/2019		14/11/2019	29-11-19		29-11-19	AP	NA	21/10/2019	06/12/2019	66J	15/10/2019	06/12/2019	72JC	Satisfaisant
4	CONTRAT N° 1872/MEF/ CHU-MEL/DNCMP /SP relatif l'acquisition produits alimentaires		21/10/2019	25/10/2019	05j	25/10/2019	25/10/2019	01jc	27/10/2019	28/10/2019	02jc	Néant	14/11/2019	NA	25/10/2019	20/11/2019	26JC	21/10/2019	20/11/2019	30JC	Satisfaisant
5	MARCHE N°2246/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP DU 11-12-19 RELATIF A L'ACQUISITION DE PRODUIT D'ENTRETIEN AU PROFIT DU CHU-MEL		25-10-2019	29-10-2019	05jc	29-10-2019	30-10-19	02j	15-11-2019	20/11/2019	05j	Neant	26 - 11-2019	NA	29-10-2019	11-12-19	13JC	25-10-2019	11-12-19	17JC	Satisfaisant
6	N°09/2019 /CHU-MEL /PRMP/BN RELATIF A L'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN AU PROFIT DU	DC	21/10/2019	AP	NA	AP	PA	NA	AP	AP	NA	AP	AP	NA	AP	06-11-19	NA	21/10/2019	06-11-19	16JC	Satisfaisant



Mission d'audit indépendant des marchés publics au titre de la gestion 2019 : rapport définitif de l'audit de conformité du CHU-MEL

	SIPEC-VBG/CHU-MEL																						
7	CONTRAT N°07/2019/CHU-MEL/PRMP/BN DU 06-11-19 RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU AU PROFIT DU SIPEC-VBG/CHU-MEL	DC	21/10/2019	AP	NA	AP	PA	NA	AP	AP	NA	AP	05-11-2019	NA	AP	06-11-19		21/10/2019	06-11-19	16JC	Satisfaisant		
	CONTRAT N°01/2019/CHU-MEL/PRMP/BN RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS ET EQUIPEMENT DE BUREAU AU PROFIT DU SIPEC-VBG/CHU-MEL	DC	21/10/201	AP	NA	AP	PA	NA	AP	AP	NA	AP	05-11-2019	NA	AP	06-11-19		21/10/2019	06-11-19	16JC	Satisfaisant		
	CONTRAT N°0065/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP DU 20-01-2020 RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS SPECIFIQUES AU PROFIT DU CHU-MEL	DC	02/12/2019	06-12-19	5JC	06-12-19	06-12-19 - 19	01JC	NA	20-12-19	NA	NA	AP	NA	06-12-19	20-01-2020	45JC	02/12/2019	20-01-2020	49JC	Satisfaisant		
	CONTRAT N°08/2019/CHU-MEL/PRMP/BN DU 06-11-19 RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL D'ECHOGRAPHIE AU PROFIT DU SIPEC-VBG/CHU-MEL	DC	21/10/201	AP	NA	AP	PA	NA	AP	AP	NA	AP	05-11-2019	NA	AP	06-11-19		21/10/2019	06-11-19	16JC	Satisfaisant		
	CONTRAT N°1875/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP DU 20-01-2020 RELATIF A L'ACQUISITION	DC	8/10/2019	16-10-19	06jO	16-10-19	18-10-19	02JC	AP	AP	NA	AP	AP	NA	16-10-19	19-11-19	27JC	8/10/2019	19-11-19	35JC			



Mission d'audit indépendant des marchés publics au titre de la gestion 2019 : rapport définitif de l'audit de conformité du CHU-MEL

	D'IMPRIMES ADMINISTRATIFS AU PROFIT DU CHU-MEL																				
	:N° 02/2019/CHU-MEL/PRMP/BN Acquisition de matériels informatiques au profit du SIPEC –VBG/CHU-MEL du 05/11/19	DC	21/10/2019	AP	NA	AP	PA	NA	AP	AP	NA	AP	05-11-2019	NA	AP	06-11-19		21/10/2019	06-11-19	16JC	Satisfaisant
8	N° 05/2019/CHU-MEL/PRMP/BN Acquisition d'équipements médicaux au profit du SIPEC-VBG/CHU-MEL	DC	21/10/2019	AP	NA	AP	PA	NA	AP	AP	NA	AP	05-11-2019	NA	AP	06-11-19		21/10/2019	06-11-19	16JC	Satisfaisant
	MC N° 04/2019/CHU-MEL /PRMP/BN du 06/11/2019 PROFITS ACQUISITION DE MATERIEL ELECTRIQUES AU PROFITS DU SIPEC-VBG/CHU-MEL	DC	21/10/2019	AP	NA	AP	PA	NA	AP	AP	NA	AP	05-11-2019	NA	AP	06-11-19		21/10/2019	06-11-19	16JC	Satisfaisant
	contrat : N° 1876 MEF/CHU-MEL/DNNCMP/SP DU 21/11/19 relatif Acquisition de consommables médicaux à usage interne (lot1)	DRP	18/09/2019	03/10/19	15JC	18/09/2019	AP	NA	AP	AP	NA	AP	11/11/19	NA	03/10/19	21/11/19	49	18/09/2019	21/11/19	65JC	Satisfaisant
	MC n°0058/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP/SA du 11/09/2019du 11/09/2019 relatif à la restauration des participants à la revue du manuel qualité et au bilan du 1er trimestre de l'implémentation de CARE 4 AFRIQUE	SD	11/09/2019	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	11/09/2019	NA	NA	11/09/2019	NA	NA



	CONTRAT : N°18 /2019/CHU-MEL/PRMP/FP du 24/12/2019 relatif à l'acquisition du clamp ombilical au profit du CHU-MEL	SD	28/11/2019	29/11/19	01JC	29/11/19	NA	29/11/19	24/12/2019	24JC	28/11/2019	24/12/2019	25	Satisfaisant						
	Contrat de Marché N°01/2019/CHU-MEL/PRMP/FP DU 24-10-19 RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS D'ELECTRICITE	SD	02-10-19	07-10-19	05JC	07-10-19	NA	07-10-19	21-10-19	14JC	02-10-19	21-10-19	18JC							

**Commentaire :**

De l'analyse de ce tableau, les délais de passation de marchés sont globalement respectés.

**Conclusion :** le niveau de conformité sur cette disposition est satisfaisant.



➤ **Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics

➤ **Avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure**

**Tableau 22: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relevant de sa compétence**

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Planification	Absence de preuve d'approbation du PPM par l'organe de contrôle compétent	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	18	0	0%
DAC	Irrégularités relevées sur le DAC (imprécisions, et manque de pertinence de certains critères)		18	0	0%
Ouverture des offres	Non-participation aux séances d'ouverture, PV d'ouverture non signé		18	00	0%
Évaluation	Présences d'insuffisances dans l'évaluation, Légèreté dans l'évaluation,		18	0	0 %
Contrat	Contrat validé avec des insuffisances, contrat non visé,		18	1	0,055%
Fractionnement	Présomption de fractionnement		18	3	16,67%
Collusion	Présomption de pratique collusoire		18	0	0%
Opinion de l'auditeur	<b>Moyennement Satisfaisante</b>				

**Commentaires :**

Au regard des observations faites, la mission de revue constate que sur les dix-huit (18) marchés soumis à son contrôle a priori :

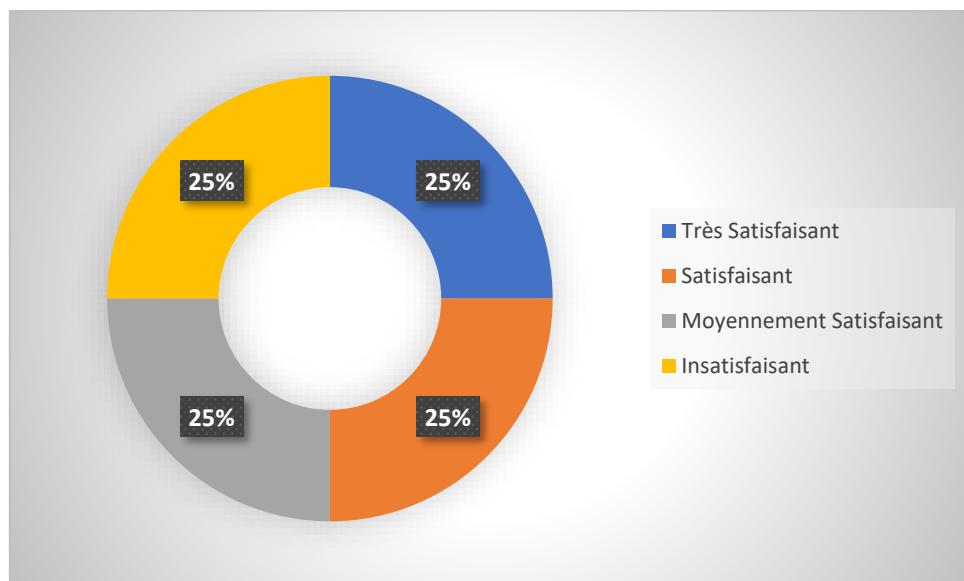
- un (1) marché soumis à son contrôle présentent des insuffisances qui n'ont pas été relevées par l'organe de contrôle dans ses avis, sur 5,55%.

- trois (03) marchés soumis à son contrôle présentent des irrégularités relatives à une présomption de fractionnement .
- Le taux de non-conformité est de 22,22% Soit une conformité Moyennement Satisfaisante.

#### ➤ Synthèses des appréciations sur les constats de passation

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Détermination des besoins, Qualité du DAC, Enregistrement des marchés,	3
Satisfaisant	Qualité des contrats, Présomption de morcellement, Délais de passation	3
Moyennement Satisfaisant	Evaluation des offres, Notification des résultats provisoires, revue des Avis de l'Organe de contrôle	3
Insatisfaisant	Signature et approbation, Réception et Ouverture des Offres, Qualité et Publication des PV,	3
Absence de conclusion		

**Graphique 1:** Répartition des appréciations sur les constats de passations



## 5.2.2. Constats sur la gestion de l'exécution

### 5.2.2.1 Régularité des prises d'avenants

En vertu des dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics [...] ».

**Conclusion :** Après examen de l'ensemble de ces marchés audités, la mission a constaté qu'un seul marché a fait l'objet d'avenant sans incidence financière ; représentant 5,55% du nombre total des marchés audités au CHU-MEL.

Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur la prise de l'avenant par l'AC

### 5.2.2.2 Réception des marchés

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante. A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

- Non paraphe du PV de réception partielle et provisoire par tous les membres de la commission de réception pour le marché suivant :
  - 1- Contrat : N°1874/MEF/CHU-MEL /DNCMP/SP DU 19/11/2019 RELATIF A L'acquisition de consommables informatiques au profit du CHU-MEL.
  - Absence de demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché et par la PRMP aux membres de la commission de réception pour le marché suivants :
  - 1 CONTRAT N°2248/MEF/ CHU-MEL/DNCMP /SP du 06/12/19 relatif à l'acquisition de petits matériels de menuiserie au profit du CHU-MEL

---

## 2 CONTRAT 03/2019/CHU-MEL/ PMRP/BN relatif à l'acquisition de consommables et accessoires informatiques au profit SIPEC-VBG/CHU-MEL

### **Commentaire :**

Sur l'ensemble des dix-huit (18) marchés audités, le non-paraphe du PV de réception partielle est remarquée dans un seul (01) marché soit une non-conformité de 5,55%.

Sur l'ensemble des dix-huit (18) marchés audités, l'absence de demande de réception adressé à la PRMP est remarquée dans deux (02) marchés soit une non-conformité de 11,11%.

La mission de revue formule au regard de ce constat une appréciation moyennement satisfaisante.

### **5.2.2.3 Délais d'exécution des marchés**

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017, portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :

### **Commentaire :**

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits :

- Un (01) marché a été exécuté avec retard sans preuve de prélèvement des pénalités de retards ;
- Nous n'avons pas eu les preuves de réception dans six (06) marchés
- Huit (08) marchés ont été exécutés dans les délais contractuels.

**Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur le respect des délais d'exécution des prestations par l'AC. Pour un taux de non-conformité de 46,66%**

#### 5.2.2.4. Paiement des marchés

**Tableau 23 : Point sur le paiement des prestations**

N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
01	CONTRAT N°1874/MEF/CHU-MEL /DNCMP/SP DU 19/11/2019 RELATIF A L'acquisition de consommables informatiques au profit du CHU-ME	<b>5 797 080 FCFA</b>	Non OS :06/12/19 PV :09/10/2019	Absence de preuves de paiement	NEANT	NEANT	Absence de preuves de paiement
02	CONTRAT 03/2019/CHU-MEL/ PMRP/BN relatif à l'acquisition de consommables et accessoires informatiques au profit SIPEC-VBG/CHU-MEL	<b>3 681 340 FCFA</b>	Absence de PV de réception	Absence de preuve de paiements	Non appréciable	NEANT	-Absence de PV de réception -Absence de preuve de paiements
03	Contrat : n°11/2019/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition de petits matériels de menuiserie au profit du CHU-MEL	<b>3 375 000 FCFA</b>	Absence de PV de réception	<b>3 375 000 FCFA</b>	Non appréciable	NEANT	Paiements effectués conformément aux dispositions de l'article 127 du code de 2017
04	CONTRAT N° 1872/MEF/ CHU-MEL/DNCMP /SP relatif l'acquisition produits alimentaires	<b>4 719 710 FCFA</b>	Absence de PV de réception	<b>4 719 710 FCFA</b>	Non appréciable	NEANT	Paiements effectués conformément aux dispositions de l'article 127 du code de 2017
05	MARCHE N°2246/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP DU 11-12-19 relatif à l'acquisition de produit d'entretien au profit du CHU-MEL	<b>10 202 181 F CFA</b>	Non	<b>10 202 181 F CFA</b>	NEANT	NEANT	Paiements effectués conformément aux dispositions de l'article 127 du code de 2017

N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
06	Marché N°09/2019 /CHU-MEL /PRMP/BN relatif à l'acquisition des produits d'entretien au profit du SIPEC-VBG /CHU-MEL	7 353 650 F CFA	Non appréciable (Absence de PV de réception)	Absence de preuves de paiement	Non appréciable	NEANT	-Absence de PV de réception -Absence de PV de réception
07	CONTRAT N°07/2019/CHU-MEL/PRMP/BN DU 06-11-19 RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU AU PROFIT DU SIPEC-VBG/CHU-MEL	10 221 160 F CFA TTC	Non appréciable (Absence de PV de réception)	Absence de preuves de paiement	Non appréciable	NEANT	Non appréciable
08	CONTRAT N°01/2019/CHU-MEL/PRMP/BN RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS ET EQUIPEMENT DE BUREAU AU PROFIT DU SIPEC-VBG/CHU-MEL	11 737 200 TTC	Non appréciable (Absence de PV de réception)	Absence de preuves de paiement	Non appréciable	NEANT	Non appréciable
09	CONTRAT N°0065/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP DU 20-01-2020 RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS SPECIFIQUES AU PROFIT DU CHU-MEL	2 570 000	Non appréciable (Absence de PV de réception)	Absence de preuves de paiement	Non appréciable	NEANT	Non appréciable
10	CONTRAT N°08/2019/CHU-MEL/PRMP/BN DU 06-11-19 RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL D'ECHOGRAPHIE AU PROFIT DU SIPEC-VBG/CHU-MEL	8 500 000	Non appréciable (Absence de PV de réception)	Absence de preuves de paiement	Non appréciable	NEANT	Non appréciable
11	CONTRAT N°1875/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP DU 20-	2 744 680 F CFA	Non appréciable (Absence de PV de réception)	Absence de preuves	Non appréciable	NEANT	Non appréciable

N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
	01-2020 RELATIF A L'ACQUISITION D'IMPRIMES ADMINISTRATIFS AU PROFIT DU CHU-MEL			de paiement			
12	contrat :N° 02/2019/CHU-MEL/PRMP/BN Acquisition de matériels informatiques au profit du SIPEC -VBG/CHU-MEL du 05/11/19	6.124.000 FCFA	Absence de PV de réception	Absence de preuves de paiement	Non appréciable	NEANT	Non appréciable
13	Contrat N° 05/2019/CHU-MEL/PRMP/BN Acquisition d'équipements médicaux au profit du SIPEC-VBG/CHU-MEL	7.971.940 FCFA	Absence de PV de réception	Absence de preuve de paiements	Non appréciable	NEANT	Non appréciable
14	MC N° 04/2019/CHU-MEL /PRMP/BN du 06/11/2019 profits acquisition de matériel électriques au profit du SIPEC-VBG/CHU-MEL	9.459.470 FCFA	Absence de PV de réception	Absence de preuves de paiement	NEANT	NEANT	Absence de PV de réception Absence de preuves de paiement
15	CM N° 1876 MEF/CHU-MEL/DNNCMP/SP DU 21/11/19 relatif Acquisition de consommables médicaux à usage interne (lot1)	TTC 10.965.678	Date du début du démarrage : 03/12/19 Date de fin d'exécution : 22/12/19  Date de réception : 15/09/2020 Date de mandatement : 17/09/2020	10.965.678 FCFA	NEANT	NEANT	Paiement effectué conformément aux dispositions de l'article 127 du code de 2017
16	MC n°0058/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP/SA du 11/09/2019du 11/09/2019 relatif à la restauration des participants à la revue du manuel qualité et au bilan du 1er trimestre de	213 200 FCFA	Absence de preuve d'ordre de service - Date de réception : 09/09/2019 - Date de mandement : 13/09/2019)	213 200 FCFA	Non appréciable (Absence de preuve d'ordre de service )	NEANT	Paiement effectué conformément aux dispositions de l'article 127 du code de 2017

N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
	l'implémentation de CARE 4 AFRIQUE (Désignation et Numéro du BC : N° 02/F/PRMP/2019 )						
17	CONTRAT N°18 /2019/CHU-MEL/PRMP/FP du 24/12/2019 relatif à l'acquisition du clamp ombilical au profit du CHU-MEL	390.000 FCFA	<b>Date de réception :</b> 05/06/2020 <b>Date de paiement :</b> 12/06/2020	390.000 FCFA	NEANT	NEANT	Paiements effectués conformément aux dispositions de l'article 127 du code de 2017
18	Contrat de Marché N°01/2019/CHU-MEL/PRMP/FP DU 24-10-19 RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS D'ELECTRICITE	338 200 TTC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Date de la facture :</b> 31-10-19</li> <li>- <b>Date de réception :</b> 06-11-19</li> <li>- <b>Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque :</b> 15-11-19</li> <li>- <b>Date de paiement :</b> 18-11-19</li> </ul>	338 200 TTC	NEANT	NEANT	Paiements effectués conformément aux dispositions de l'article 127 du code de 2017

**Commentaire :**

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.  
Nous n'avons pas eu toutes les preuves de paiement dans onze (11) marchés.

**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation Insatisfaisante sur le paiement des marchés par l'AC. Pour un taux de non-conformité de 61,11%.**

#### 5.2.2.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

*Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :*

✓ **Constats positifs :**

- les factures ont été émises dans certains marchés conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;
- les procès-verbaux de réception de certains marchés cités plus haut, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;

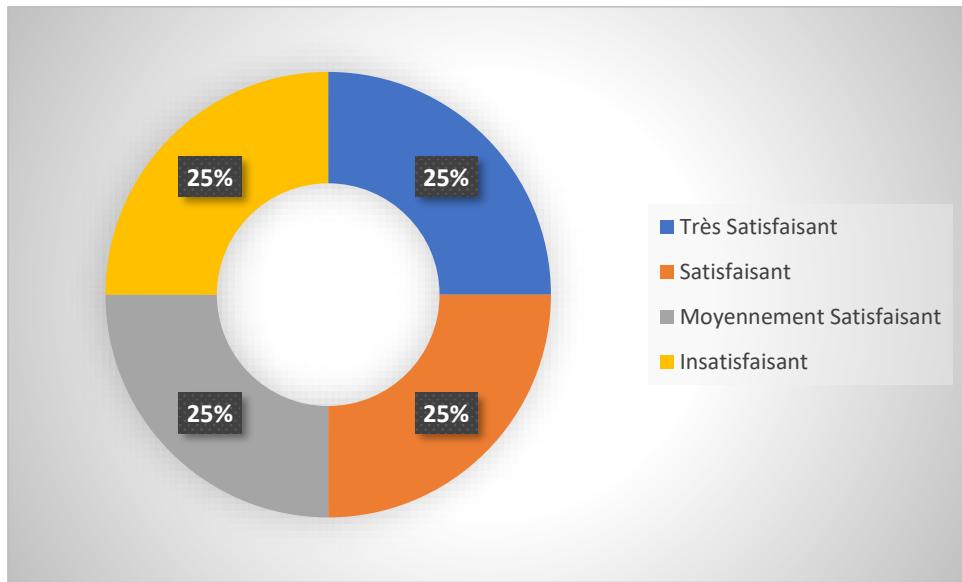
**Conclusion :** Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des prestations par l'AC.

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution**

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Gestion des avenants,	1
Satisfaisant	Adéquation exécution physique/financière	1
Moyennement Satisfaisant	Réception des prestations ;	1
Insatisfaisant	Paiement des prestations	1
Absence de conclusion	Délais d'exécution ;	1

**Graphique 2:** Répartition des appréciations sur les constats d'exécution

## ➤ Synthèses des appréciations sur les constats de passation



## VI. SYNTHESE DES RISQUES

### 6.1. Analyse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, à établir une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, la mission de revue a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

**Tableau 24 : Analyse des risques liés à la passation**

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque	Responsabilité
Détermination des besoins à satisfaire	Les dossiers d'appels à concurrence utilisés par l'AC sont majoritairement conformes au modèle de l'ARMP	Absence de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins avant l'appel à concurrence ;	2	<b>Risque modéré</b> PRMP ; Coordination des marchés ; Directions techniques
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	2	<b>Risque modéré</b> PRMP ; CPMP ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.	2	<b>Risque modéré</b> PRMP ; Direction Administrative et Financière



## 6.2. Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2018-04 du 19 octobre 2018 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

*Tableau 25 : Principales recommandations*

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1	<b>Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence</b>	Absence de registre de retrait des dossiers pour les DC	Mettre en place un registre de retrait des dossiers quelque soit le type de procédure
2	<b>Paraphe des originaux des offres</b>	Absence des paraphes des originaux des offres des soumissionnaires	Parapher les originaux des offres par au moins 3 personnes présentes à l'ouverture des plis
3	<b>Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics</b>	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.  Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent,

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la règlementation.
4	<b>Règlement des marchés publics (pénalités de retard)</b>	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ; Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.
5	<b>Archivage de la documentation sur les marchés</b>	Absence des preuves de paiement dans les dossiers de marchés.	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.
6	<b>Dématérialisation du processus d'acquisition</b>	Le processus de dématérialisation est inexistant.	Veiller à la mise en place progressive de la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

### 6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.



## VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.



**Tableau 26 : Plan d'action de suivi des recommandations**

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1	Ouverture publique des plis des offres des soumissionnaires pour les procédures de DRP	Ouverture des plis non publique	Respecter l'ouverture publique des plis des offres quelque soit la procédure	*		PV d'ouverture publique des plis + liste de présence des représentants des soumissionnaires	PRMP
2	Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence	Absence de registre de retrait des dossiers pour les DC	Mettre en place un registre de retrait des dossiers quelque soit le type de procédure	*		Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence	PRMP
3	Paraphe des originaux des offres	Absence des paraphes des originaux des offres des soumissionnaires	Parapher les originaux des offres par au moins 3 personnes présentes à l'ouverture des plis	*		Tous les originaux des offres sont paraphés par au moins 3 personnes	PRMP
4	Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		Absence des preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés et les contre observation apporté à ce constat	PRMP
5	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.  Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de	*		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.  Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.				
6	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.  Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.		*	Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.  Pourcentage des marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.	PRMP ; Directeur Administratif et Financier
7	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.		*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ;	PRMP ; Archiviste-PRMP



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		exhaustivité de l'archivage physique				Dispositif adéquat du système d'archivage physique ;  Gestion Électronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	
8	<b>Dématérialisation du processus d'acquisition</b>	Le processus de dématérialisation est à l'étape embryonnaire.	Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.		*	Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ;  réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ;  et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP



## VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences présentées plus haut, la mission de revue t a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

**Tableau 26: Indicateur de performance Général**

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1.	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	100%	<b>Très Satisfaisant</b>	
		taux moyen d'exhaustivité	50%	<b>Moyennement satisfaisant</b>	
		taux d'exhaustivité le plus faible	00%	<b>Moyennement satisfaisant</b>	
2.	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	<b>Satisfaisant</b>	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	20%	<b>Satisfaisant</b>	
3.	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	<b>NEANT</b>	
4.	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	<b>44.44%</b>	<b>Satisfaisant</b>	
5.	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	0%	<b>NEANT</b>	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	0%	<b>NEANT</b>	
6.	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	<b>NEANT</b>	



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%	NEANT	
7.	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	0%	NEANT	
8.	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	55,56%	Satisfaisant	
9.	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%	NEANT	
10.	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0% des marchés audités n'ont fait l'objet d'avenants.	NEANT	
11.	Respect des délais Nature de marchés/procédures	Délai le plus élevé ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 127JC ; DRP : 85JC DC : 0JC ;	Satisfaisant	
		délai le plus faible ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 41JC ; DRP : 32JC ; DC : 0JC	Satisfaisant	
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 83JC ; DRP : 58JC ; DC : 0JC ;	Insatisfaisant	



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
12.	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 100% ; DRP : 100% ; AMI+DP : 0% ; DC : 0% ; ED : 0%. / Fournitures 100% ; Travaux 100% ; Services : 0% ; Prestations intellectuelles : 0%.	Satisfaisant	
13.	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Satisfaisant	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Présence suffisante des preuves de paiement sauf le marché n°6	Satisfaisant	
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante	Satisfaisant	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Satisfaisant	



## CONCLUSION ET ANNEXES

### CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et réglementaires en vigueur et applicables aux différents marchés revue au niveau du **CHU-MEL**, nous avons procédé à la revue des marchés échantillonnés au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics du **CHU-MEL** indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs nécessitent une attention particulière :

- Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.
- Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique
- Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics
- Absence de preuves de constitution de la liste de fournisseurs agréés ;
- Absence des paraphes des originaux des offres des soumissionnaires
- Absence de preuves de notifications d'attribution provisoires ou de non attribution.
- Absence de registre de retrait des dossiers pour les DAC.

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés du **CHU-MEL** pour les exercices à venir.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

**BELMAG Sarl**  
Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics  
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

Siège : Parcelle « K » Lot 210 Godomey-Wiaba (Bénin)  
IFU : 3201910540974  
RC N° RCCM RB/COT/19 B 23140

LISTE DE PRESENCE

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 :  
Démarrage de la Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant-Lagune (CHU-MEL)

Date : 05/03/2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	Orou B. Robert	Auditeur	69127907	
02	Raymond KINTOMONHO	SG	97048675	
03	YETIN Emmanuel	PRNP	9703-21-76	
04	LAFIA K-Mouniratou	Coll/PRNP	97210674	
05	HOUESSOU Hermine	Coll/PRNP	96184272	
06	KONTI Fatou	Coll/PRNP	65800422	
07	TCHEKPE Ireneé	C/COMP	97689576	
08	GBAGUIDI Maurice	Auditeur SPM	62275953	
09	ARIGBO Thierry	Auditeur SPM	67936487	
10				

agelmab@yahoo.fr  
Cel : 95 19 07 57



**BELMAG Sarl**

Siège : Parcelle « K » Lot 210 Godomey-Wabé (Bénin)  
IFU : 3201910540974  
RC N° RCCM RB/COT/19 B 23140

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics  
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

LISTE DE PRESENCE

Objet : Séance de restitution dans le cadre de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 : Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant-Lagune (CHU-MEL)

Date : 08/03/2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	OROUB. Robert	AuditEUR	64127907	
02	Raymond KINTONONHO	JG	97048675	
03	YETIN Emmanuel	PRMP	97-03-21-76	
04	LAFIA K. Mounirou	ELL / PRMP	97210674	
05	HOUESSOU Hermione	Coll / PRMP	96 18 42 72	
06	TCHEKPE Irène	Coll / PRMP	97689576	
07	KONI Fati	coll / PRMP	65800422	
08	GBAGYIMI Naoufel	AuditEUR	62275953	
09	ARIGBOD Thierry	AuditEUR	67326487	
10				

agelmab@yahoo.fr  
Cel : 95 19 07 57

Scanné avec CamScanner



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE  
DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION  
BUDGETAIRE 2019**

Mission réalisée par le Cabinet

**BELMAG SARL**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE  
RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT**

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché : .....

Consultant : Cabinet **BELMAG SARL**

Autorité Contractante Concernée : CHU-MEL

Mars 2023

*T. du 05/03/2023  
EP*

Scanné avec CamScanner

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2019

**Commanditaire de la mission :** Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : BELMAG SARL

Autorité Contractante concernée : CHU -MEL

L'an deux mil vingt-quatre et le huit mars a eu lieu à la salle CERESA, la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2019 par l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marché Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats d'ordre général faits au cours de la revue des documents de passation mis à la disposition de la mission. Par la suite, les observations spécifiques seront envoyées par voie électronique à l'AC qui disposera d'un délai de 72 heures pour porter ses contres observations au cabinet.

Présidée par le Directeur du CHU-MEL, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante (voir liste de présence) et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que les observations d'ordres générales sont jointes au présent procès-verbal.

Démarrée 12h, la séance a pris fin à 12h 40 minutes.

*Samy Kanté*  
KONTI, Parti  
Coll PRMP

*On signe*

*ABAGUIA  
Maurice  
Cabinet*

*KIM TEUCHHO Rayne d*

*Emmanuel YETIN  
PMP/CHUREL*

*JG /CHUREL*

*Hervé SSO Mouniratou K LAFIA  
Coll PRMP*

*Irenée TCHEKPE  
c/cmpichu-mel*

*OROUB. Robert  
Audit sur  
G*

*ARIGBD  
H. Thierry*

Scanné avec CamScanner

## **Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés**

N° d'ordre	Libellé des marchés	Type de procédure de passation	Nature du marché
1	L'acquisition de consommables informatiques au profit du CHU-ME	DC	Fournitures
2	L'acquisition de consommables et accessoires informatiques au profit SIPEC-VBG/CHU-MEL	DC	Fournitures
3	L'acquisition petits matériels de menuiserie au profit du CHU-MEL03	DC	Fournitures
4	L'acquisition produits alimentaires	DC	Fournitures
5	L'acquisition de produit d'entretien au profit du CHU-MEL	DRP	Fournitures
6	L'acquisition de produits d'entretien au profit du SIPEC-VBG/CHU-MEL	DC	Fournitures
7	L'acquisition de mobiliers de bureau au profit du SIPEC-VBG/CHU-MEL	DC	Fourniture
8	L'acquisition de matériels et équipement de bureau au profit du SIPEC-VBG/CHU-MEL)	DC	Fournitures
9	Acquisition de matériels spécifiques au profit du CHU-MEL	DC	Fourniture
10	Acquisition de matériel d'échographie au profit du SIPEC-VBG/CHU-MEL	DC	Fournitures
11	Acquisition d'imprimes administratifs au profit du CHU-MEL	DC	Fournitures
12	Acquisition de matériels informatiques au profit du SIPEC –V BG/CHU-MEL du 05/11/19	DC	Fournitures
13	Acquisition d'équipements médicaux au profit du SIPEC-VBG/CHU-MEL	DC	Fournitures
14	Acquisition de matériel électriques au profit du SIPEC-VBG/CHU-MEL	DC	Fournitures
15	Acquisition de consommables médicaux à usage interne (lot1)	DRP	Fournitures
16	La restauration des participants à la revue du manuel qualité et au bilan du 1er trimestre de l'implémentation de CARE 4 AFRIQUE	SD	Services
17	L'acquisition du clamp ombilical au profit du CHU-MEL (ABENES SARL)	SD	Fournitures
18	L'acquisition de petits matériels d'électricité	SD	Fournitures

## Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marchés

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

### FICHES DE SYNTHESES CHU-MEL

<b>Date de la revue :</b>				
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>				
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT N°1874/MEF/CHU-MEL /DNCMP/SP DU 19/11/2019 RELATIF A L'acquisition de consommables informatiques au profit du CHU-ME</b> (Information tirée de l'ordre de service et du PV de réception)				
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 19/11/2019</b>				
<b>Nature du Marché : fourniture</b>				
<b>Montant du Contrat TTC : 5 797 080 FCFA</b>				
<b>Mode : Demande de Cotation</b>				
<b>Financement :</b>				
<b>Titulaire : SYSTEC SARL</b>				
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li><li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Respect du mode passation</li><li>- Expression du besoin de l'AC : non appréciable (contrat et preuves de paiements non fournis)</li></ul> <p><b>Conclusion la qualité de la planification est</b></p>			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	moyennement satisfaisante			
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Insatisfaisant (<i>absence de preuve d'existence de répertoire des fournisseurs agréés</i>).</b>	Pièce jointe N°1	Preuve fournie : liste des fournisseurs et prestataires au titre de l'année 2019	Observation levée
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence.</li> </ul> <p>Conformément aux articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 la qualité de la DC est satisfaisante.</p>			
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Lettre de consultation contenant les mentions essentielles adressée aux soumissionnaires <b>Conclusion :</b> satisfaisant			
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- offres des soumissionnaires fournies (04)</li> <li>- inscription du numéro d'ordre sur les offres.</li> <li>- absence de preuve d'inscription des offres dans le registre spécial de l'ARMP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Piège jointe N°2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le registre fourni n'est pas paraphé et ne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observation non levé</li> </ul>

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<b>Conclusion : Diligence moyennement satisfaisante</b>		correspond pas au registre spécial de l'ARMP	
<b>Ouverture des plis</b>	<p><b>Non-respect de la date limite de dépôt pour l'ouverture des offres (09/10/2019 au lieu du 18/10/2019)</b></p> <p><i>En conclusion, conformément à l'art n°17 du décret 2018-227, l'ouverture des plis est insatisfaisante.</i></p>			
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p>Il faut tout de même noter que les offres n'ont pas été paraphées</p> <p>En conclusion la qualité du PV est <b>satisfaisante</b> conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p>			
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans la</li> </ul>			



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
<p>lettre de consultation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> <li>- Date d'ouverture des plis : 18/10/2019</li> <li>- Date d'évaluation des offres : 18/10/2019</li> <li>- Délai d'évaluation des offres : 01 JOUR</li> </ul> <p>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</p>			
<p><b>Qualité du rapport d'évaluation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul>			

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
	<b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante</b>			
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b>			
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</li> <li>- Notifié le 29-10-19</li> </ul>			

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires</li> </ul> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b></p>			
<b>Qualité du contrat</b>	<b>Non appréciable</b> (contrat non fourni)			
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<b>Non appréciable</b> (contrat non fourni)			
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	<b>NEANT</b>			
<b>Notification du marché approuvé</b>	<p>Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire qui doit être de 03 jrs (date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 19-11-19 et date de notification du marché : 25-11-19)</p> <p><b>En conclusion la notification du marché approuvé est satisfaisante.</b></p>			
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	L'OS mentionne toutes les informations nécessaires. Date de signature : 06/12/19			



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
	<b>En conclusion l'OS est satisfaisant.</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>NEANT</b>			
<b>Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché</b>	Absence de preuve de la demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché. <b>En conclusion, diligence non satisfaisante.</b>			
<b>Réception</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai d'exécution du marché (Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : 06/12/19)</li> <li>- Date de réception : 09/10/2019)</li> <li>- Signature du PV de réception ;</li> <li>- Non paraphe du PV de réception partielle et provisoire par tous les membres de la commission de réception des consommables informatiques</li> </ul> <b>En conclusion, diligence moyennement satisfaisante.</b>			
<b>Paiement</b>	Facture n°2020-2-0009-AB			
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Insatisfaisante</b> (contrat non fourni)			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<b>NEANT</b>			

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>NEANT</b>			
<b>Appréciation globale du processus</b>	Le processus est moyennement conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes			

### Fiche de synthèse Demande de Cotation

<b>Date de la revue : 06/03/2019</b>				
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>				
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT 03/2019/CHU-MEL/ PMRP/BN relatif à l'acquisition de consommables et accessoires informatiques au profit SIPEC-VBG/CHU-MEL</b>				
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b>				
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>				
<b>Montant du Contrat TTC : 3 681 340 FCFA</b>				
<b>Mode : Demande de Cotation</b>				
<b>Financement : BN</b>				
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : PMA NETWORK, TEL :96306941</b>				
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Respect du mode passation</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant du contrat dans la fourchette du montant planifié</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</b></p>			
<b>Passation par procédure de DC de marché dont le montant prévisionnel</b>	<b>Satisfaisant.</b>  Montant planifié (9.800.000 FCFA) dans la fourchette du			



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>hors taxe est supérieur à 2 000 000 FCFA et inférieur à 10 000 000 FCFA (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018)</b>	montant des contrats de DC : 3 681 340 FCFA).			
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (Absence de preuve de constitution et actualisation du répertoire des fournisseurs agréés)	Pièce jointe N°1	Preuve fournie : liste des fournisseurs et prestataires au titre de l'année 2019	Observation levée
<b>Publication du répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b>  (Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés).			
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<b>Non appréciable</b> (DAC non fourni)			
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	<b>Non appréciable</b> (Absence de preuve publication de la DC/Consultation des prestataires)			
<b>Réception des plis et enregistrement des offres suivant le numéro</b>	<b>Non appréciable</b> ( registre non fourni)	Piège jointe N°3	Le registre fourni n'est pas paraphé et ne correspond pas au registre spécial de l'ARMP	Observation non levé
<b>Ouverture des plis</b>	<b>Non appréciable</b> (absence de preuve du PV d'ouverture)			
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<b>Non appréciable</b> (absence de preuve du PV d'ouverture)			
<b>Evaluation des offres</b>	<b>Non appréciable</b> (rapport d'évaluation non fourni)			
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<b>Non appréciable</b> (rapport d'évaluation non fourni)			

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<b>Non appréciable</b> (PV d'attribution provisoire non fourni)			
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<b>Non appréciable</b> (Absence de preuve de notification d'attribution et de non attribution provisoire du marché)			
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du contrat est <b>satisfaisante</b>.</p>			
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 01 jour ouvrable (05-11-19 / 05-11-2019);</li> <li>- Marché approuvé à la date du 06-11-19</li> <li>- Marché enregistré à la date du 11-11-19</li> </ul> <p>En conclusion les critères de signature, approbation et enregistrement du marché sont <b>satisfaisants</b>.</p>			
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	<b>NEANT</b>			

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>Insatisfaisant</b> (Absence de preuve de notification du marché)			
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>Insatisfaisant</b> (Absence de preuve de transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire du marché.)			
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>NEANT</b>			
<b>Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché</b>	<b>Insatisfaisant</b> (Absence de demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché.)			
<b>Paiement</b>	<b>Insatisfaisant</b> (absence de preuve de paiement)			
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Insatisfaisant</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<b>NEANT</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>NEANT</b>			
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme sous réserve de la fourniture et de la régularité des pièces manquantes.</b>			

### Fiche de synthèse Demande de Cotation

<b>Date de la revue : 06/03/2024</b>				
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>				
<b>Références et objet du contrat : N°2248/MEF/ CHU-MEL/DNCMP /SP du 06/12/19 relatif à l'Acquisition de petits matériels de menuiserie au profit du CHU-MEL</b>				
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 06/12/19</b>				
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>				
<b>Montant du Contrat :3 375 000</b>				
<b>Mode : Demande de Cotation :</b>				
<b>Financement :</b>				
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS BATIR SUR LE ROC-CHRIST</b>				
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Respect du mode passation</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant planifié (5000000 FCFA) dans la fourchette du montant des contrats de DC.</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</b></p>			
<b>Existence de répertoire des</b>	<b>Insatisfaisant (Absence de preuve de constitution et actualisation du</b>	Pièce jointe N°1	Preuve fournie : liste des fournisseurs et	Observation levée

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>fournisseurs agréés</b>	répertoire des fournisseurs agréés)		prestataires au titre de l'année 2019	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence ;</li> </ul> <p><i>Conformément aux articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 la qualité de la DC est satisfaisante.</i></p>			
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	<p>Lettre de consultation contenant les mentions essentielles adressées aux soumissionnaires</p> <p>Date de publication/de consultation : 15/10/2019</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 21/10/2019</p> <p>Délai de soumission : 06 Jours</p> <p><b>Conclusion : satisfaisant</b></p>			
<b>Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018) et Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de</b>		Piège jointe N°4	Le registre fourni n'est pas paraphé et ne correspond pas au registre spécial de l'ARMP	Observation non levé

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
<b>l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</b>	<b>Non appréciable</b> (registre spécial de l'ARMP non fourni)			
<b>Ouverture des plis</b>	<b>Insatisfaisant</b> (Non-respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC 21/10/2019 au lieu 14/11/2019) - Offres non paraphées			
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p><b>En conclusion, l'ouverture des plis est satisfaisante</b> <i>conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</i></p>			
<b>Evaluation des offres et Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans la lettre de consultation</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> <li>- Date d'ouverture des plis : 14/11/2019</li> <li>- Date d'évaluation des offres : 14/11/2019</li> <li>- Délai d'évaluation des offres : 01 Jour</li> </ul>			

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
	<b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b>			
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (<i>art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017</i>) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b>			
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</li> <li>- Notifié le 29-11-19</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par</li> </ul>			



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
	tous les soumissionnaires En conclusion, les notifications d'attribution et de non-attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.			
<b>Qualité du contrat</b>	<b>Non appréciable</b> (Contrat non fourni)	Pièce jointe N°5	Preuve fournie contrat N°2248/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP du 06/12/19	Observation levée
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Non appréciable (Contrat non fourni)	Pièce jointe N°5	Preuve fournie, approuvé le 06/12/19	Observation levée
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	<b>NEANT</b>			
<b>Notification du marché approuvé</b>	Satisfaisant			
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	L'OS mentionne toutes les informations nécessaires. N° de l'OS : 0450/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP Date de Début : 19/12/2019 Date de Fin : 03/01/2020 Durée d'exécution ou délai de livraison : 15 jours  <b>En conclusion l'OS est satisfaisant</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>NEANT</b>			
<b>Demande de réception adressée à la PRMP par le</b>	<b>Insatisfaisant</b> (Absence de preuve demande de réception adressée à la			

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>titulaire du marché</b>	PRMP par le titulaire du marché)			
<b>Paiement</b>	Date de réception de la facture : 23/12/2019 Date de paiement : 30/12/2019 Délai de paiement : 07 jours <b>En conclusion, diligence satisfaisante</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant.			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant			
<b>Gestion des plaintes</b>	NEANT			
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Le processus est moyennement conforme.</b> Sous réserve de la fourniture des pièces manquantes			



<b>Date de la revue : 06/03/2024</b>				
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>				
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT N° 1872/MEF/ CHU-MEL/DNCMP /SP relatif l'acquisition produits alimentaires</b>				
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 20/11/2019</b>				
<b>Nature du Marché : fourniture</b>				
<b>Montant du Contrat HT : 3.999.754 ; TTC : 4 719 710 :</b>				
<b>Mode : Demande de Cotation</b>				
<b>Financement : Autonome</b>				
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société J-M SARL</b>				
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li><li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Respect du mode passation</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant planifié (6000000 FCFA) dans la fourchette du montant des contrats de DC : 4 719 710 FCFA).</li></ul>			

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
	<b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</b>			
<b>Passation par procédure de DC de marché dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur à 2 000 000 FCFA et inférieur à 10 000 000 FCFA (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018)</b>	Montant du Contrat HT : 3.999.754 ; TTC : 4 719 710 FCFA			
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Insatisfaisant</b> (Absence de preuve de constitution et actualisation du répertoire des fournisseurs agréés).	Pièce jointe N°1	Preuve fournie : liste des fournisseurs et prestataires au titre de l'année 2019	Observation levée
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence ;</li> </ul> <p><i>Conformément aux articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 la qualité de la DC est satisfaisante.</i></p>			
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Lettre de consultation contenant les mentions essentielles adressée aux soumissionnaires <b>Conclusion : satisfaisant</b>			



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>Réception des plis et enregistrement des offres suivant le numéro</b>	Non appréciable ( registre non fourni)	Piège jointe N°6	Le registre fourni n'est pas paraphé et ne correspond pas au registre spécial de l'ARMP	Observation non levé
<b>Ouverture des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC 21/10/2019 au lieu 14/11/2019)</li> <li>Date de publication/de consultation : 21/10/2019</li> <li>Date limite de dépôt des plis : 25/10/2019</li> <li>-Respect du délai de soumission : 05 jours</li> <li>- Offres paraphées</li> </ul> <p><b>Conclusion : satisfaisant</b></p>			
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p><b>En conclusion l'ouverture des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b></p>			
<b>Evaluation des offres et Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des offres suivants les critères de dossier de consultation ;</li> <li>- Établissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans la lettre de consultation</li> </ul>			

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> <li>- Date d'ouverture des plis :25/10/2019</li> <li>- Date d'évaluation des offres : 25/10/2019</li> <li>- Délai d'évaluation des offres :01 jours</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>			
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>			
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</li> </ul>			

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires</li> </ul> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b></p>			
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>			
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<p><b>Non-respect du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</b></p> <p><b>Date de notification :</b> 28/10/2019</p> <p><b>Date de signature du contrat par l'attributaire :</b> 14/11/2019</p> <p><b>Délai observé :</b> 12jours</p> <p><b>-Non-Respect de délai de signature PRMP et par l'attributaire (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</b></p> <p><b>Date de signature par l'attributaire :</b> 14/11/2019</p> <p><b>Date de signature par la PRMP :</b> 07/11/2019</p> <p><b>Délai observé :</b> Non, 5 jours</p>			

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
	<b>Respect du délai d'approbation du contrat</b> <i>(30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</i> (date limite de dépôt des offres : 25/10/2019) Date d'approbation du marché : 20/11/2019 <b>Délai observé :</b> 26 jours <b>Date d'enregistrement du contrat :</b> 29/11/2019 <b>Conclusion :</b> diligence satisfaisante.			
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	<b>NEANT</b>			
<b>Notification du marché approuvé</b>	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire qui doit être de 03 jrs <b>En conclusion la notification du marché approuvé est satisfaisante.</b>			
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	L'OS mentionne toutes les informations nécessaires. <b>N° de l'OS :</b> 0410/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP <b>Date de Début :</b> 09/12/2019 <b>Date de fin marquée sur l'OS de démarrage :</b> 30/12/2019 <b>Date de réception :</b> 11/12/2019			
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>NEANT</b>			
<b>Invitations des membres du comité de réception à la réception</b>	<b>Insatisfaisant</b> (Absence de preuve d'invitation des membres du comité de réception à la réception)	Pièce jointe N°7	Lettre N°0405/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP du 09/12/2019 ;	Observation levée

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre- observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
			Lettre N408/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP du 09/12/2019	
<b>Paiement</b>	<b>Satisfaisant</b> <b>Date de réception de la facture :</b> 23/12/2019 <b>Date de paiement :</b> 30/12/2019 <b>Délai de paiement :</b> 07 JOURS Paiement effectué suivant les dispositions de l'article 127 du code 2017			
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Satisfaisant</b> <b>(Présence de la majorité des pièces)</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<b>Néant</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>			
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme</b>			



<b>Date de la revue : 06-03-24</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>			
<b>Références et objet du contrat : MARCHE N°2246/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP DU 11-12-19 RELATIF A L'ACQUISITION DE PRODUIT D'ENTRETIEN AU PROFIT DU CHU-MEL</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 11-12-19</b>			
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>			
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 12 038 574 F CFA et 10 202 181 F CFA</b>			
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>			
<b>Financement : AUTONOME</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE ECHO-MAR SARL - BP : 272 COTONOU – Tel : 67 48 58 47</b>			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Qualité de la planification du marchéDRP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Respect du mode passation</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant planifié dans la fourchette du montant des contrats de DRP (10 202 181 F CFA).</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</b></p>		
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DRP conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence.</li> </ul> <p><b>Conformément aux articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 la qualité de la DRP est satisfaisante.</b></p>		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours.</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude ;</li> <li>- Présence des mentions indispensables dans le PV de la CCMP</li> </ul> <p><b>En conclusion l'avis de l'organe de contrôle sur le projet de DRP est satisfaisant conformément à l'art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</b></p>		
<b>Publication de la DRP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication au niveau de la préfecture ;</li> <li>- Respect du délai de réception des plis pour la relance (date de publication de DRP : 25-10-2019 ; date limite de dépôt des plis : 29-10-2019 ; délai de soumission : 03 jrs ouvrables)</li> </ul> <p><b>Conformément aux articles 13 et 15 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018, la publication de la DRP est satisfaisante.</b></p>		
<b>Mise en place du CPM</b>	<p>Existence d'une lettre d'invitation à la séance d'ouverture signée par le DG du CHU-MEL.</p> <p>Conclusion satisfaisante</p>		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis</li> <li>- Date de publication : 08/10/2019</li> <li>- Date de 22/10/19 (29-10-19) ;</li> <li>- Inscription des renseignements sur les plis</li> </ul> <p><b>Conformément aux art n°17 alinéas 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 et article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04, la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ouverture des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture ;</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Paraphe des offres par les membres du CPMP;</li> <li>- Modèle de PV conforme à la réglementation.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans la DRP</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres 05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227 (date d'ouverture des plis : 29-10-19 ; date d'évaluation des offres : 30-10-19), 02 jrs ouvrables.</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>(art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours (date de réception du dossier : 12-11-2019 et date de l'avis : 15-11-2019) ;</li> <li>- Absence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude ;</li> <li>- Présence des mentions indispensables dans le PV de la CCMP</li> </ul> <p><b>En conclusion l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation est satisfaisant conformément à l'art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</b></p>		
<b>Notification des résultats de l'évaluation des offres</b>	<p>- Existence de la preuve de notification des résultats de l'évaluation des offres ;</p> <p>- Existence des mentions essentielles dans la lettre de notification</p> <p>Date : 20/11/2019</p> <p>Conclusion : <b>satisfaisant</b></p>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours (date de réception du dossier : 26-11-2019 et date de l'avis : 26 -11-2019 = <b>01 jour</b>)</li> <li>- Ab</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude ;</li> <li>- Présence des mentions indispensables dans le PV de la CCMP</li> </ul> <p><b>En conclusion l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation est satisfaisant conformément à l'art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</b></p>		
<b>Signature du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>respect du délai d'attente</b> (05 jrs) avant signature du contrat <b>date de notification</b> : 20-11-2019 ;</li> <li><b>date de signature du contrat par l'attributaire</b> : 02-12-2019 ;</li> </ul> <p><i>Conformément à l'art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, la signature du contrat est satisfaisante.</i></p>		
<b>Restitution des garanties soumission</b>	<p><b>Pas de preuve de restitution des garanties</b></p> <p><i>Conformément à l'art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018, la restitution des garanties de soumission est insatisfaisante.</i></p>		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des offres : 29-10-19</li> <li>- Date d'approbation du marché : 11-12-19</li> <li>- <b>Délai observé</b> : 43 jrs calendaires <b>au lieu de 30 jrs</b></li> <li>- Approbation du marché hors délai de validité des offres.</li> </ul> <p><b>En conclusion, l'approbation du contrat de marché est insatisfaisante conformément à l'art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.</b></p>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>Existence d'une lettre de notification du marché approuvé</b>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	Date : 13/12/2019		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	<p>Date d'enregistrement du contrat : 20-12-19</p> <p><b>En conclusion l'enregistrement du marché est satisfaisant.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	<p>L'OS mentionne toutes les informations nécessaires.</p> <p><b>En conclusion l'OS est satisfaisant.</b></p>		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<p><b>NON APPRECIABLE</b></p> <p>Preuve non fourni</p>		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avenant sans incidence financière ;</li> <li>- <b>Motif de l'avenant :</b> Changement de la quantité de 07 articles du contrat de marché initial en de nouvelles propositions ;</li> <li>- Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017</li> <li>- Autorisation de la DNCMP</li> </ul> <p><b>En conclusion la prise de l'avenant est satisfaisante.</b></p>		
<b>Exécution du marché</b>	<p>-Existence d'un procès-verbal de réception signé le 07/08/2020</p> <p>-Après décompte et suite aux vérifications la commission a constaté que les spécifications techniques, sont des produits d'entretien livres sont conformes à la commande.</p> <p>Conclusion satisfaisante</p>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
Paiement	Existence des preuves de paiement Facture n°00110200 du 09/10/2020 Date de mandatement : 10/10/2020  Conclusion satisfaisante		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	<b>INSATISFAISANT</b>		
Appréciation globale du processus	<b>Conforme pour l'essentiel</b>		

<b>Date de la revue : 06-03-2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>			
<b>Référence du marché : N°09/2019 /CHU-MEL /PRMP/BN RELATIF A L'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN AU PROFIT DU SIPEC-VBG/CHU-MEL</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 06-11-19</b>			
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>			
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 7 353 650 F CFA TTC</b>			
<b>Mode : Demande de Cotation</b>			
<b>Financement : BN</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AK 2 TECNOLOGIE SARL Tel : 97 87 38 20</b>			
<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
Qualité de la planification du marché	- Marché inscrit au PPM de l'année - Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant planifié dans la fourchette du montant du contrat</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante</b>  <i>conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</i></p>			
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni	Pièce jointe N°1	Preuve fournie : liste des fournisseurs et prestataires au titre de l'année 2019	Observation levée
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni	Pièce jointe N°8	Demande de Cotation N°19/2019/MS/CHU-MEL/SP-PRMP du 21/10/2019	Observation levée
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- offres des soumissionnaires fournies (03)</li> <li>- inscription du numéro d'ordre sur les offres.</li> </ul> <p>-absence de preuve d'inscription des plis dans le registre spécial de l'ARMP</p> <p><b>Conclusion : Diligence moyennement satisfaisante</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Piège jointe N°9</li> </ul>	Le registre fourni n'est pas paraphé et ne correspond pas au registre spécial de l'ARMP	Observation non levé



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>Ouverture des plis</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Evaluation des offres</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Notifications d'attribution et de non-attribution provisoire du marché</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>-présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>			
<b>Signature, approbation et</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature</li> </ul>			



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
<b>enregistrement du marché</b>	<p>du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 01 jour ouvrable (05-11-19 / 05-11-2019);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché approuvé à la date à la date du 06-11-19</li> <li>- Marché enregistré à la date du 07-11-19</li> </ul> <p><b>En conclusion la signature, approbation et enregistrement du marché sont satisfaisants.</b></p>			
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	<b>NEANT</b>			
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>NON APPRECIABLE</b> Preuve non fourni			
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>NON APPRECIABLE</b> Preuve non fourni			
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>NEANT</b>			
<b>Paiement</b>	<b>NON APPRECIABLE</b> Preuve non fourni			
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>INSATISFAISANT</b> 12 pièces sur 25			
<b>Existence de violations</b>	L'absence des diverses pièces ne permet pas de faire cette appréciation			



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<b>éventuelles à la réglementation</b>	seul le contrat a été fourni.			
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant			
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme sous réserve de la fourniture et de la régularité des pièces manquantes.</b>			

<b>Date de la revue : 05-03-2024</b>				
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>				
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT N°07/2019/CHU-MEL/PRMP/BN DU 06-11-19 RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU AU PROFIT DU SIPEC-VBG/CHU-MEL</b>				
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 06-11-19</b>				
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>				
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 10 221 160 F CFA TTC</b>				
<b>Mode : Demande de Cotation</b>				
<b>Financement : BN</b>				
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : VOIX D'ANGES Tel : 97 68 84 31</b>				
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<b>Qualité de la planification du marché</b>	- Marché inscrit au PPM de l'année - Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant planifié dans la fourchette du montant du contrat</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante</b>  <i>conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</i></p>			
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni	Pièce jointe N°1	Preuve fournie : liste des fournisseurs et prestataires au titre de l'année 2019	Observation levée
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni	Pièce jointe 10	Demande de Cotation N°17/2019/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP du 21/10/19	Observation levée
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- offres des soumissionnaires fournies (03)</li> <li>- inscription du numéro d'ordre sur les offres.</li> </ul> <p>-absence de preuve d'inscription des offres dans le registre spécial de l'ARMP.</p> <p><b>Conclusion : Diligence moyennement satisfaisante</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Piège jointe N°11</li> </ul>	Le registre fourni n'est pas paraphé et ne correspond pas au registre spécial de l'ARMP	Observation non levé

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
Ouverture des plis	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
Qualité du PV d'ouverture	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
Evaluation des offres	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
Qualité du rapport d'évaluation	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
Qualité du PV d'attribution provisoire	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>			
Signature, approbation et	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature</li> </ul>			



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur	
<b>enregistrement du marché</b>	<p>du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 01 jour ouvrable (05-11-19 / 05-11-2019);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché approuvé à la date à la date du 06-11-19</li> <li>- Date d'enregistrement non mentionnée</li> </ul> <p><b>En conclusion la signature, approbation et enregistrement du marché sont satisfaisants.</b></p>			
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	<b>NEANT</b>			
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>NON APPRECIABLE</b> Preuve non fourni			
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>NON APPRECIABLE</b> Preuve non fourni			
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>NEANT</b>			
<b>Paiement</b>	<b>NON APPRECIABLE</b> Preuve non fourni			
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>INSATISFAISANT</b> Absence de 22 pièces 25			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	L'absence des diverses pièces ne permet pas de faire cette appréciation seul le contrat a été fourni			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
Gestion des plaintes	Néant			
Appréciation globale du processus	Conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes			

### Fiche de synthèse Demande de Cotation

Date de la revue : 05-03-2024
Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL
Références et objet du contrat : CONTRAT N°01/2019/CHU-MEL/PRMP/BN RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS ET EQUIPEMENT DE BUREAU AU PROFIT DU SIPEC-VBGCHU-MEL
Date de signature du Contrat (Approbation) : CONTRAT NON APPROUVE PAR L'AC
Nature du Marché : FOURNITURE
Montant du Contrat TTC et HT : 11 737 200 TTC
Mode : Demande de Cotation
Financement : BN
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : VERCAP & FILS SARL Tel : 95 06 85 55

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC :</li> </ul>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
	<p>montant planifié dans la fourchette du montant du contrat</p> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante</b></p> <p><i>conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</i></p>			
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>NON APPRECIABLE</b> Preuve non fourni	Pièce jointe N°1	Preuve fournie : liste des fournisseurs et prestataires au titre de l'année 2019	Observation levée
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<b>NON APPRECIABLE</b> Preuve non fourni	Pièce jointe N°12	Preuve fournie : DC N°13/2019/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP du 21/10/2019	Observation levée
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	<b>NON APPRECIABLE</b> Preuve non fourni			
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- offres des soumissionnaires fournies (03)</li> <li>- inscription du numéro d'ordre sur les offres.</li> </ul> <p><b>Conclusion :</b> <b>Diligence moyennement satisfaisante</b></p>			
<b>Ouverture des plis</b>	<b>NON APPRECIABLE</b> Preuve non fourni			



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Evaluation des offres</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- présence des mentions obligatoires dans le contrat (<i>Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017</i>)</li> <li>- contrat signé ,visé par les personnes habilitées</li> </ul>			

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
	<b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b>			
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 01 jour ouvrable (05-11-19 / 05-11-2019);</li> <li>- Marché approuvé à la date à la date du 06-11-19</li> <li>- Marché enregistré à la date du 08-11-19</li> </ul> <b>En conclusion la signature, approbation et enregistrement du marché sont satisfaisantes.</b>			
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	<b>NEANT</b>			
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>NEANT</b>			
<b>Paiement</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>INSATISFAISANT</b>  Absence de 23 pièces sur 25			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Absence de toutes les pièces liées à la procédure			
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>NEANT</b>			
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes</b>			



<b>Date de la revue : 06-03-2024</b>				
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>				
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT N°0065/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP DU 20-01-2020 relatif à l'acquisition de matériels spécifiques au profit du CHU-MEL</b>				
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 20-01-2020</b>				
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>				
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 2 570 000 HT</b>				
<b>Mode : Demande de Cotation</b>				
<b>Financement : AUTONOME</b>				
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : MED MULTI SERVICES SARL - Tel : 97 48 98 61 / 95 06 07 19</b>				
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditeur	Conclusion de l'auditeur
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant planifié dans la fourchette du montant du contrat</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante</b> <i>conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</i></p>			
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	Pièce jointe N°1	Preuve fournie : liste des fournisseurs et prestataires au titre de l'année 2019	Observation levée

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</b></p>			
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Consultation des prestataires			
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis (06-12-19);</li> <li>- Non-enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est moyennement satisfaisante.</b></p>			



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur	
<b>Ouverture des plis</b>	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p>Il faut tout de même noter que les offres n'ont pas été paraphé.</p> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art n°17 du décret 2018-227.</b></p>			
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphé du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b></p>			
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans la DC</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> <li>- Date d'ouverture des plis : 06-12-19</li> </ul>			



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date d'évaluation des offres : 06-12-19</li> <li>- Délai d'évaluation des offres : 01 JR</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>			
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>			
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> </ul>			



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>			
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</li> <li>- Notifié le 20-12-19</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires</li> </ul> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b></p>			
<b>Qualité du contrat</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>Contrat non fourni</p>			
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>Contrat non fourni</p>			
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	<p>Néant</p>			



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur	
<b>Notification du marché approuvé</b>	<p>Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire qui doit être de 03 jrs (date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 20-01-2020 et date de notification du marché : 23-01-2020)</p> <p><b>En conclusion la notification du marché approuvé est satisfaisante.</b></p>			
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<p>L'OS mentionne toutes les informations nécessaires.</p> <p><b>En conclusion l'OS est satisfaisant.</b></p>			
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant			
<b>Paiement</b>	Non appréciable (Preuve non fournie)			
<b>Qualité de l'archivage</b>	<p><b>Moyennement satisfaisante</b></p> <p>(18 pièces sur 26 pièces ont été fournies)</p>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant			
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant			
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes</b>			



<b>Date de la revue : 05-03-2024</b>				
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>				
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT N°08/2019/CHU-MEL/PRMP/BN DU 06-11-19 RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL D'ECHOGRAPHIE AU PROFIT DU SIPEC-VBG/CHU-MEL</b>				
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 06-11-19</b>				
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>				
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 8 500 000 HT</b>				
<b>Mode : Demande de Cotation</b>				
<b>Financement : BN</b>				
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Mari MED SARL      Tel : 94 94 04 88</b>				
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant planifié dans la fourchette du montant du contrat</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</b></p>			

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni	Pièce jointe N°1	Preuve fournie : liste des fournisseurs et prestataires au titre de l'année 2019	Observation levée
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni	Pièce jointe N°13	Preuve fournie : DC N°18/2019/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP du 21/10/2019	Observation levée
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Réception des plis</b>	- offres des soumissionnaires fournies (03)  - inscription du numéro d'ordre sur les offres.  - registre spécial de l'ARMP non fourni  <b>Conclusion :</b> <b>Diligence moyennement satisfaisante</b>	- Piège jointe N°9	Le registre fourni n'est pas paraphé et ne correspond pas au registre spécial de l'ARMP	Observation non levé
<b>Ouverture des plis</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Evaluation des offres</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Notifications d'attribution et de non-attribution provisoire du marché</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni			
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> <li>- contrat visé et signé par les personnes habilitées.</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>			
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 01 jour ouvrable (05-</li> </ul>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur	
	<p>11-19 / 05-11-2019);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché approuvé à la date à la date du 06-11-19</li> <li>- Marché enregistré à la date du 11-11-19</li> </ul> <p><b>En conclusion la signature, approbation et enregistrement du marché sont satisfaisantes.</b></p>			
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	NEANT			
<b>Notification du marché approuvé</b>	<p><b>NON APPRECIABLE</b></p> <p>Preuve non fourni</p>			
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<p><b>NON APPRECIABLE</b></p> <p>Preuve non fourni</p>			
<b>Qualité de l'avenant</b>	NEANT			
<b>Paiement</b>	<p><b>NON APPRECIABLE</b></p> <p>Preuve non fourni</p>			
<b>Qualité de l'archivage</b>	<p><b>INSATISFAISANT</b></p> <p>Absence de 22 pièces sur 25</p>			



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<b>NON APPRECIABLE</b>  Absence de toutes les pièces liées a la procédure			
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>NEANT</b>			
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes</b>			

<b>Date de la revue : 07-03-2024</b>				
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>				
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT N°1875/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP DU 20-01-2020 RELATIF A L'ACQUISITION D'IMPRIMES ADMINISTRATIFS AU PROFIT DU CHU-MEL</b>				
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 19-11-19</b>				
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>				
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 2 744 680 F CFA / 2 326 000 F CFA</b>				
<b>Mode : Demande de Cotation</b>				
<b>Financement : AUTONOME</b>				
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS IPOLES - Tel : 95 95 76 08 - N°RCCM RB/COT/10 A 9518</b>				
<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> </ul>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant planifié dans la fourchette du montant du contrat</li> </ul> <p>En conclusion la qualité de la planification est <b>satisfaisante</b> conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</p>		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	Pièce jointe N°1	Preuve fournie : liste des fournisseurs et prestataires au titre de l'année 2019
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).</li> </ul>		Observation levée



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
	En conclusion la qualité du dossier de la DC est <b>satisfaisante.</b>			
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Consultation des prestataires			
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis (16-10-19);</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>			
<b>Ouverture des plis</b>	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p>Il faut tout de même noter que les offres n'ont pas été paraphées.</p> <p>En conclusion la réception des plis est <b>moyennement satisfaisante conformément à l'art n°17 du décret 2018-227.</b></p>			
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b></p>			
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'objectivité dans l'analyse des offres des</li> </ul>			



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p>soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAC art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans la DC</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> <li>- Date d'ouverture des plis : 18-10-19</li> <li>- Date d'évaluation des offres : 18-10-19</li> <li>- Délai d'évaluation des offres : 01 JR</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>			
<p><b>Qualité du rapport d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>			
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>			
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</li> <li>- Notifié le 29-10-19</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires</li> </ul> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution</b></p>			

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
	<b>provisoire du marché sont satisfaisantes.</b>			
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b>			
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 01 jour ouvrable (13-11-19 / 11-11-2019);</li> <li>- heures et date limite de dépôt des plis (16-10-19)</li> <li>- Marché approuvé à la date du 19-11-19</li> <li>- Marché enregistré à la date du 29-11-19</li> </ul> <b>En conclusion la signature, approbation et enregistrement du marché sont satisfaisantes.</b>			
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant			
<b>Notification du marché approuvé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire qui doit être de 03 jrs (date</li> </ul>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<p>de transmission du marché approuvé à la PRMP : 19-11-19 et date de notification du marché : 25-11-19)</p> <p><b>En conclusion la notification du marché approuvé est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<p>L'OS mentionne toutes les informations nécessaires.</p> <p><b>En conclusion l'OS est satisfaisant.</b></p>		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Paiement</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>(Preuve non fournie)</p>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<p><b>Moyennement satisfaisante</b></p> <p>(19 pièces sur 26 pièces ont été fournies)</p>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<p><b>Conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes</b></p>		



<b>Date de la revue : 06/03/19</b>				
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>				
<b>Références et objet du contrat : N° 02/2019/CHU-MEL/PRMP/BN</b>				<b>Acquisition de matériels informatiques au profit du SIPEC – VBG/CHU-MEL du 05/11/19</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>				
<b>Date : 05/11/19</b>				
<b>Montant du Contrat: 6.124.000</b>				
<b>Mode : DC</b>				
<b>Financement : Budget national</b>				
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : PMA NETWORK Tel : 96 30 69 41 inscrits au registre de commerce sous le n°RCCM RB/COT/17 A 30772</b>				
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditeur	Conclusion de l'auditeur	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- PPM validé et publié le 28/12/2019 la dernière version</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC (<b>montant planifié : 9.600.000 correspondants ou dans la fourchette du montant des DC</b>)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi 2017</b></p>			
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (Inexistence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés).	Pièce jointe N°1	Preuve fournie : liste des fournisseurs et prestataires au titre de l'année 2019	Observation levée
<b>Qualité du dossier de</b>	<b>Non appréciable</b>			



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>demande de cotation</b>	(Absence de preuve du dossier de demande de DC)			
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	<b>Non appréciable</b> (Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC)			
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- offres des soumissionnaires fournies (03)</li> <li>- inscription du numéro d'ordre sur les offres.</li> <li>- absence de preuve d'inscription des offres dans le registre spécial de l'ARMP</li> </ul> <p><b>Conclusion : Diligence moyennement satisfaisante</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Piège jointe N°14</li> </ul>	<p>Le registre fourni n'est pas paraphé et ne correspond pas au registre spécial de l'ARMP</p>	Observation non levé
<b>Ouverture des plis</b>	<b>Non appréciable</b> (Absence de preuve de note de service justifiant la mise en place du COE)			
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<b>Non appréciable</b> (Pièce non fournie)			
<b>Evaluation des offres</b>	<b>Non appréciable</b> (Pièce non fournie)			
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<b>Non appréciable</b>			
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<b>Non appréciable</b> (Pièce non fournie)			
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète).			



<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un contrat</li> <li>- Contrat signé et visé par les personnes habilités (art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</li> <li>- Présence des parties obligatoires</li> </ul> <b>Conclusion : Satisfaisant</b>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat enregistré : le 11/11/19</li> <li>- Date de signature par l'attributaire : 05/11/19</li> <li>- Date de signature par la PRMP : 05/11/19)</li> </ul> <b>Conclusion : satisfaisant</b>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	NEANT		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Non appréciable (Pièce non fournie)		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Non appréciable (Pièce non fournie)		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Paiement</b>	Non appréciable (Pièce non fournie)		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Insatisfaisant</b>  Au total 03 pièces ont été fournies		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant			
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant			
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes</b>			

<b>Date de revue : 06 /03/19</b>				
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>				
<b>Références et objet du contrat : N° 05/2019/CHU-MEL/PRMP/BN Acquisition d'équipements médicaux au profit du SIPEC-VBG/CHU-MEL</b>				
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b>				
<b>Nature du Marché : FOURNITURES</b>				
<b>Montant du Contrat HT : 7.971.940 FCFA</b>				
<b>Mode : DC</b>				
<b>Financement : budget autonome</b>				
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE ABS DISTRIBUTION SARL 05 BP 829 Tel : 21 33 27 94 /97 19 83 00 inscrit au registre de commerce sous le n° RCCM RB/COT/07 B 1614</b>				
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- PPM validé et publié le 28/12/2019 la dernière version</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC (montant planifié : 9.600.000 correspondant ou dans la fourchette du montant du contrat)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi 2017</b></p>			
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)	Pièce jointe N°1	Preuve fournie : liste des fournisseurs et prestataires au titre de l'année 2019	Observation levée
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<b>Non appréciable</b>			



Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	(Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	<b>Non appréciable</b>  (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)		
<b>Réception des plis</b>	- offres des soumissionnaires fournies (03) : <b>Ste ENERGY SARL, ABS DISTRIBUTIONS SARL et VIDAL SARL.</b>  - inscription du numéro d'ordre sur les offres.  -absence de preuve d'inscription des plis dans le registre spécial de l'ARMP  <b>Conclusion : Diligence moyennement satisfaisante</b>	- Piège jointe N°16	Le registre fourni n'est pas paraphé et ne correspond pas au registre spécial de l'ARMP  Observation non levé
<b>Ouverture des plis</b>	<b>Non appréciable</b>  (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<b>Non appréciable</b>  (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)		
<b>Evaluation des offres</b>	<b>Non appréciable</b>  (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<b>Non appréciable</b>  (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un contrat</li> <li>- Signature du contrat (art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</li> <li>- Présence des parties obligatoires</li> </ul> <b>Conclusion : Satisfaisant</b>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de date d'enregistrement</li> <li>- Contrat signé et visé par les personnes habilités</li> <li>- Date de signature par l'attributaire : 05/11/19</li> <li>- Date de signature par la PRMP : non mentionnée)</li> </ul> <b>Conclusion : insatisfaisant</b>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre- observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)			
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)			
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)			
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Insatisfaisant</b> (documentation totalement incomplète)			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)			
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)			
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes</b>			

<b>Date de la revue : 06 /03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>
<b>Références et objet du contrat : MC N° 04/2019/CHU-MEL /PRMP/BN du 06/11/2019 PROFITS ACQUISITION DE MATERIEL ELECTRIQUES AU PROFITS DU SIPEC-VBG/CHU-MEL</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat : 9.459.470 FCFA</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : Budget national</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : L'HERITIER BTP SARL BP 353 Godomey tel : 97 31 33 91 inscrits au RCCM sous le N° RB/COT/16 B 15926</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
<b>Qualité de la planification du marché</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année validé et publié le 28/12/2019 (la dernière version)</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC (montant planifié correspondant à la fourchette du montant des contrats de DC : 9.459.470 FCFA)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante</b> <i>conformément à l'art23 de la loi 2017</i></p>			
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)	Pièce jointe N°1	Preuve fournie : liste des fournisseurs et prestataires au titre de l'année 2019 Observation levée



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)	Pièce jointe N°18	Preuve fournie : DC N°15/2019/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP du 21/10/2019	Observation levée
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)			
<b>Réception des plis</b>	- offres des soumissionnaires fournies (03)  - inscription du numéro d'ordre sur les offres.  <b>Conclusion : Diligence moyennement satisfaisante</b>			
<b>Ouverture des plis</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)			
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)			
<b>Evaluation des offres</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)			
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)			
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)			
<b>Notifications d'attribution et de non attribution</b>	<b>Non appréciable</b>			



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>provisoire du marché</b>	(Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)			
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un contrat</li> <li>- signature du contrat (art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</li> <li>- Présence des parties obligatoires</li> </ul> <b>Conclusion : satisfaisant</b>			
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date d'enregistrement : 11/11/19</li> <li>- Contrat signé et visé par les personnes habilités</li> <li>- (Date de signature par l'attributaire : 05/11/19)</li> <li>- Date de signature par la PRMP : 05/11/19)</li> </ul> <b>Conclusion : satisfaisant</b>			
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)			
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)			
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)			
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>Non appréciable</b>			

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
	(Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)			
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)			
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Insatisfaisant (documentation totalement incomplète)</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)			
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat a été fourni donc documentation incomplète)			
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme sous réserve de la fourniture et de la régularité des pièces manquantes</b>			

<b>Date de la revue : 05/03/2024</b>				
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>				
<b>Références et objet du contrat : N° 1876 MEF/CHU-MEL/DNNCMP/SP DU 21/11/19 relatif Acquisition de consommables médicaux à usage interne (lot1)</b>				
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 21/11/19</b>				
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>				
<b>Montant du Contrat TTC 10.965.678 et HT : 10.965.678</b>				
<b>Mode : DRP</b>				
<b>Financement : budget autonome</b>				
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE ABENES SARL</b>				
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année validé et publié le 28/12/2019</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC (correspondance du montant du contrat : 10.965.678 au seuil des DRP)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b></p>			
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	<b>Non appréciable</b> (pièce non fournie)	Pièce jointe 20	Preuve fournie : DRP N°02/2019/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP du 18/09/2019	Observation levée
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	<b>Non appréciable</b> (pièce non fournie)			

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>Publication de la DRP</b>	<b>Non appréciable</b> (pièce non fournie)		
<b>Mise en place du CPM</b>	<b>Non appréciable</b> (pièce non fournie)		
<b>Réception des plis</b>	<b>Non appréciable</b> ( registre spécial non fourni)	Piège jointe N°21	Le registre fourni n'est pas paraphé et ne correspond pas au registre spécial de l'ARMP
<b>Ouverture des offres</b>	<b>Non appréciable</b> (offres non fournies) Date inscrite sur le contrat :03/10/19		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Non appréciable</b> (PV non fourni)		
<b>Evaluation des offres</b>	<b>Non appréciable</b> (rapport non fournie)		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<b>Non appréciable</b> (rapport non fournie)		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	<b>Non appréciable</b> (pièce non fournie)		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	<b>Non appréciable</b> (pièce non fournie)		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b>	<b>Non appréciable</b> (pièces non fournies)		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b>	<b>Non appréciable</b> (pièce non fournie)		

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>Signature du contrat</b>	<p><b>Date de signature par le l'attributaire :</b> 14/11/19</p> <p><b>Date de signature par la PRMP :</b> 11/11/19</p> <p><b>Conclusion :</b> Insatisfaisant pour signature contrat par la PRMP avant le titulaire</p>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	Existence preuve de restitution des garanties déchargées		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Date 21/11/19 <b>Conclusion : satisfaisant</b>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Date de notification du marché approuvé : 25/11/19 <b>Conclusion : satisfaisant</b>		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	Date d'enregistrement du contrat de marché : 28/11/19 <b>Conclusion : satisfaisant</b>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un contrat conforme au modèle type de l'ARMP.</li> <li>- Contrat visé le 21/11/2019</li> <li>- signature du contrat (art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</li> <li>- Présence des parties obligatoires</li> </ul> <b>Conclusion : satisfaisant</b>		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	N°387/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP Date du début du démarrage : 03/12/19 Date de fin d'exécution : 22/12/19		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
	<b>Conclusion : Satisfaisant</b>			
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<b>Non appréciable (pièces non fournies)</b>			
<b>Existence d 'avenant, le cas échéant</b>	Néant			
<b>Exécution du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de preuve de demande de réception à la PRMP</li> <li>- Existence de preuve de réception des fournitures conformément aux clauses du contrat</li> <li>- Signature et paraphe du PV de réception</li> </ul> <b>Conclusion : Satisfaisant</b>			
<b>Paiement</b>	Date de réception de la facture 15/09/2020 Date de mandatement : 17/09/2020 Montant : 10.965.678 FCFA Les modalités de paiement prévues au contrat ont été respectées. Le paiement a été effectué suivant les dispositions de l'article 127 du code de 2017  <b>Conclusion : Satisfaisant</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant			



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Insatisfaisant absence quasi-totale des documents</b>			
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme sous réserve de la fourniture et de la régularité des pièces manquantes</b>			

## EXAMEN PAR SEUILS DE DISPENSE

<b>Date de revue :</b> 07/03/2024				
<b>Nom de l'autorité contractante : CHU-MEL</b>				
MC n°0058/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP/SA du 11/09/2019du 11/09/2019 relatif à la restauration des participants à la revue du manuel qualité et au bilan du 1er trimestre de l'implémentation de CARE 4 AFRIQUE <b>(Désignation et Numéro du BC : N° 02/F/PRMP/2019 )</b>				
<b>Mode de passation : SD (consultation restreinte)</b>				
<b>Date de signature :</b>				
<b>Montant TTC du BC : 213 200 FCFA</b>				
<b>Financement : BUDGET AUTONOME</b>				
<b>Nom et Adresse du Titulaire : DEELICES D'EDEN PLUS</b>				
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
<b>Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur au seuil dédié (art.5 décret 599 d</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques</li><li>- existence d'un bon de commande : N° 02/F/PRMP/2019 au montant 1.604.400 respect du montant de passation des marchés par procédures de seuil de dispense : moins de 2.000 .000 (Conformément à l'article 5 du décret N° 2018 - 232 du juin 2018)</li></ul> <p><b>Conclusion : La passation par procédure de SD est satisfaisante</b></p>			

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observation s de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante</b>	<b>Non appréciable</b> (Absence de preuve d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante)	Pièce jointe N°1	Preuve fournie : liste des fournisseurs et prestataires au titre de l'année 2019 Observation levée
<b>Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées</b>	Existence des preuves de la demande facture proforma aux entreprises : -ETS BRYAN BUSINESS -STE GROUP ELIE - ETSLES DELICES D'EDEN  <b>Conclusion satisfaisante</b>		
<b>Délai accordé pour la soumission des pro forma</b>	Non appréciable (absence de la lettre de <b>soumission des pro forma</b> au prestataire)		
<b>Evaluation des offres</b>	-existence d'un rapport d'évaluation des offres ; - rapports signés par les participants ; -Respect du délai d'évaluation des offres  <b>Conclusion : satisfaisant</b>		
<b>Notifications d'attribution du marché</b>	Absence de preuve (pièce non fournie) <b>Conclusion :</b> <b>Insatisfaisant</b>		
<b>Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet</b>	Absence de preuve (pièce non fournie) <b>Conclusion :</b> <b>Insatisfaisant</b>		
<b>Publication du PV d'attribution</b>	Absence de preuve (pièce non fournie)		



<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observation s de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
	<b>Conclusion : Insatisfaisant</b>		
<b>Date de signature du contrat par l'attributaire</b>	<b>Contrat non fourni</b> (seulement la facture pro forma ont été fournies)		
<b>Approbation du bon de commande</b>	Absence de preuve d'approbation du bon de commande. <b>Conclusion : Insatisfaisant</b>		
<b>Qualité du BC ou du Contrat</b>	<b>Contrat non fourni</b> (seulement la facture pro forma ont été fournies).		
<b>Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations</b>	Absence de preuve (pièce non fournie) <b>Conclusion : Insatisfaisant</b>		
<b>Réception</b>	Absence de preuve (pièce non fournie) <b>Conclusion : Insatisfaisant</b>	Pièce jointe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bordereaux de livraison N°14/09/2019 (pause-café)</li> <li>- Bordereaux de livraison N°15/09/2019 (déjeuner)</li> <li>- Bordereaux de livraison N°16/09/2019 (déjeuner)</li> </ul>
<b>Facture, date de réception et de paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de preuve (Facture, date de réception et de paiement)</li> <li>- Respect du délai de paiement (Date de réception de la facture : 09/09/2019)</li> <li>- Date de mandement : 13/09/2019)</li> </ul> <b>Conclusion : satisfaisant conformément aux</b>		



<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observation s de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
	<i>dispositions de l'article 127 du code de 2017</i>		
Qualité de l'archivage	<b>Insatisfaisant (Documentation incomplète)</b>		
Exhaustivité de la procédure ( <b>nombre d'étape respectée</b> )	Procédure non exhaustive (3 étapes ont été respectées) sous réserve de la fourniture du document des pièces manquantes.		
Appréciation globale du processus	<b>Procédure conforme sous réserve de la fourniture et de la régularité des pièces manquantes</b>		



<b>Date de revue : 07/03/2024</b>				
<b>Nom de l'autorité contractante : CHU-MEL</b>				
<b>Désignation et Numéro du CONTRAT : N°18 /2019/CHU-MEL/PRMP/FP du 24/12/2019 relatif à l'acquisition du clamp ombilical au profit du CHU-MEL</b>				
<b>Date de signature : 24/12/2019</b>				
<b>Mode : SD (consultation restreinte)</b>				
<b>Montant TTC du BC : 390.000 FCFA HT</b>				
<b>Financement : BUDGET AUTONOME</b>				
<b>Nom et Adresse du Titulaire : ABENES SARL</b>				
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
<b>Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est fixé à moins de 2000.000 de francs (art.5 décret 232 du 13 juin 2018)</b>	<p>Le montant est inscrit dans le PPM : 390.000 FCFA HT</p> <p>Existence d'un : N°18 /2019/CHU-MEL/PRMP/FP du 24/12/2019</p> <p>Le seuil de dispense des procédures de passation des marchés publics à moins de 2.000.000 (Conformément à l'article 5 du décret N° 2018 - 232 du juin 2018)</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>			
<b>Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante</b>	Absence de preuve	Pièce jointe N°1	Preuve fournie : liste des fournisseurs et prestataires au titre de l'année 2019	Observation levée
<b>Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées</b>	Lettres adressées à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées			



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
	<p><i>Date de lettre de consultation : 28/11/19</i>  <i>Date de dépôt : 29/11/19</i></p> <p><b>Conclusion :</b>  <b>Satisfaisant</b></p>			
<b>Délai accordé pour la soumission des pro forma</b>	<p><i>Date de lettre de consultation : 28/11/19</i>  <i>Date de dépôt : 29/11/19</i></p> <p><b>Conclusion :</b>  <b>Satisfaisant</b></p>			
<b>Evaluation des offres</b>	<p>-Etablissement d'un rapport d'évaluation en date du 29/11/2019  -Objectivité dans l'évaluation des offres  Respect du délai d'évaluation des offres</p> <p><b>Conclusion :</b>  <b>Satisfaisant</b></p>			
<b>Notifications d'attribution du marché</b>	<p><b>Absence de preuve</b>  (pièce non fournie)</p>			
<b>Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet</b>	<p><b>Absence de preuve</b>  (pièce non fournie)</p>			
<b>Publication du PV d'attribution</b>	<p><b>Absence de preuve</b>  (pièce non fournie)</p>			
<b>Date de signature du contrat par l'attributaire</b>	<p><b>Absence de preuve</b>  (pièce non fournie)</p>			
<b>Date d'approbation du BC</b>	<p><b>Absence de preuve</b>  (pièce non fournie).</p>			
<b>Qualité du BC ou du Contrat</b>	<p><b>Absence de preuve</b>  (pièce non fournie).</p>	Pièce jointe 23	Preuve fournie : contrat N°18/2019/CHU-MEL/PRMP/FP	Observation levée
<b>Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations</b>	<p><b>Absence de preuve</b>  (pièce non fournie)</p>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
<b>Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations.</b>	<b>Absence de preuve</b> (pièce non fournie)			
<b>Réception</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-présence des représentants du CHU-MEL de l'administration et du fournisseur</li> <li>-Date de réception : 04/06/2020</li> <li>- conformités fournis des articles aux spécifications techniques ;</li> </ul> <p><b>Conclusion :</b> <b>Satisfaisant</b></p>			
<b>Facture, date de réception et de paiement</b>	<p><b>Date de réception :</b> 05/06/2020</p> <p><b>Date de paiement :</b> 12/06/2020</p> <p><i>Paiements effectués conformément aux dispositions de l'article 127 du code de 2017.</i></p> <p><b>Conclusion :</b> <b>Satisfaisant</b></p>			
<b>Qualité de l'archivage</b>	<p><b>La qualité de l'archivage est Insatisfaisante est (documentation incomplète)</b></p>			
<b>Exhaustivité de la procédure (<i>nombre d'étape respectée sur les 17 étapes</i>)</b>	Procédure non exhaustive (05 étapes respectées sur 17)			
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme sous réserve de la fourniture et de la régularité des pièces manquantes</b>			



<b>Date de revue : 07-03-2024</b>				
<b>Nom de l'autorité contractante : CHU-MEL</b>				
<b>Désignation et Numéro du BC : Contrat de Marché N°01/2019/CHU-MEL/PRMP/FP DU 24-10-19 RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS D'ELECTRICITE</b>				
<b>Mode de passation : SD (consultation restreinte)</b>				
<b>Date de signature : 21-10-19</b>				
<b>Montant TTC du BC : 338 200 TTC</b>				
<b>Financement : Budget National</b>				
<b>Nom et Adresse du Titulaire : PLANETECH SARL RCCM RB/COT/13 B 9794, Tel: 64 54 99 59</b>				
Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaire s de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
<b>Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur au seuil dédié (art.5 décret 599 du 23/12/2020)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li> <li>- Montant HT du marché inférieur à 2.000.000 F CFA</li> </ul> <p>La passation par procédure de SD est <b>satisfaisante</b>.</p>			
<b>Existence d'une liste de fournisseurs/prestata- ires/entrepreneurs agrés au niveau de l'Autorité Contractante</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>Preuve non fourni</p>	Pièce jointe N°1	Preuve fournie : liste des fournisseurs et prestataires au titre de l'année 2019	Observation levée
<b>Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées</b>	<p>La lettre de demande de facture proforma a été adressée à 05 soumissionnaires (décharges fournies)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-STE HELISA GROUP</li> <li>-STE AFRECH BENIN</li> <li>-STE AFRITRAVAUX TP</li> <li>-STE DYNAMIC GROUPOF CONTRACTORS</li> <li>-PLANETCH SARL .</li> </ul> <p>Conclusion : diligence <b>satisfaisante</b></p>			



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
<b>Délai accordé pour la soumission des pro forma</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de la lettre de consultation : 02-10-19</li> <li>- Date limite de dépôt des plis : 07-10-19</li> </ul> <p>En conclusion de délai de 03 jrs accordé est <b>satisfaisant</b>.</p>			
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date d'ouverture des plis : 07-10-19</li> <li>- Date d'évaluation des offres : 07-10-19</li> <li>- Evaluation basée sur les critères de la Proposition de Prix</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>			
<b>Notifications d'attribution du marché</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>Preuve non fourni</p>			
<b>Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>Preuve non fourni</p>			
<b>Publication du PV d'attribution</b>				
<b>Date de signature du contrat par l'attributaire</b>	21-10-19			
<b>Qualité du BC ou du Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (<i>Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017</i>)</li> </ul>			

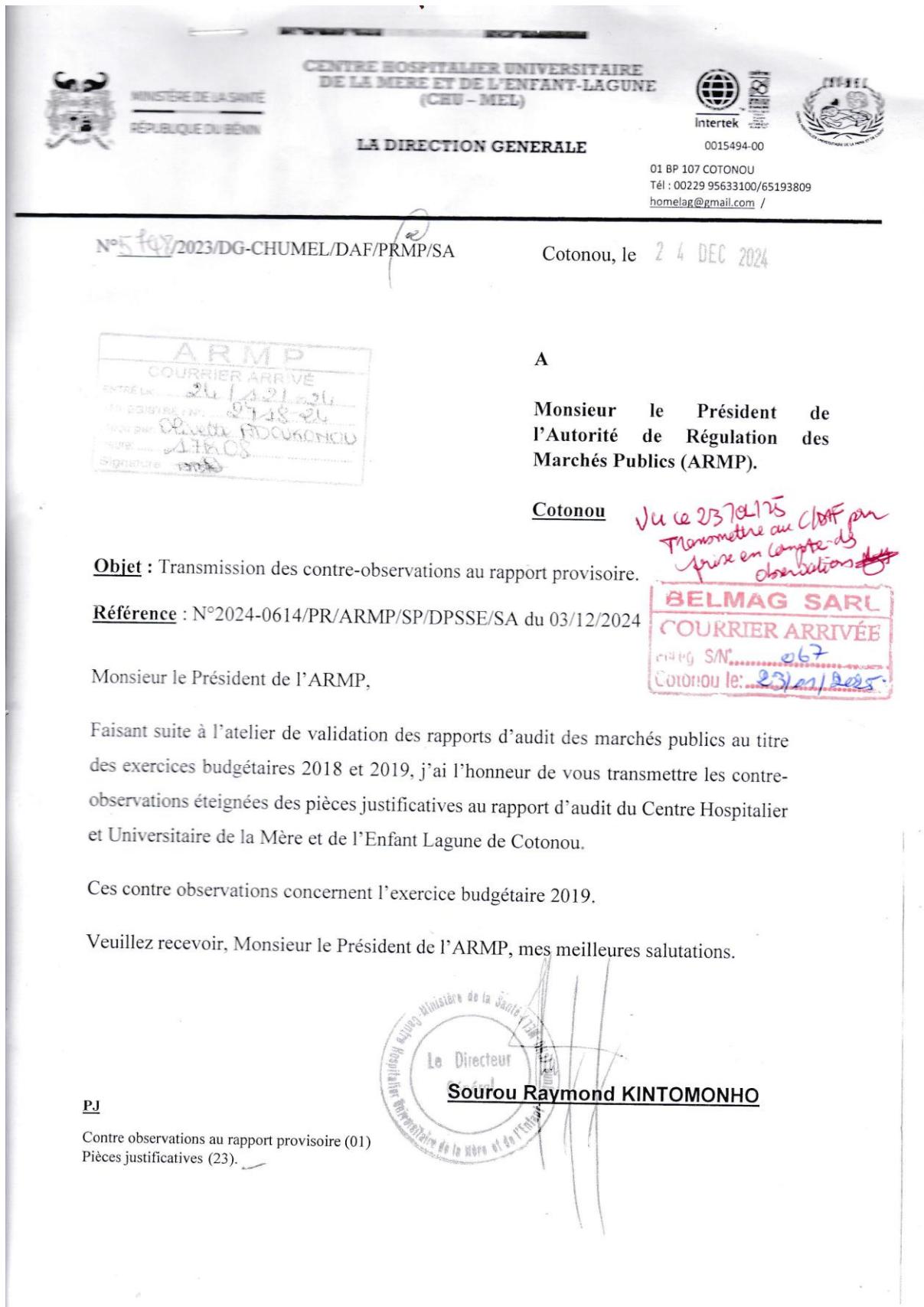


<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	<b>Conclusion de l'auditeur</b>
	<b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b>			
<b>Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations</b>	<b>Non appréciable</b>  Preuve non fourni			
<b>Réception</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PV de réception sans coquilles ;</li> <li>- Signature du PV par tous les participants à la réception</li> <li>- Présence des mentions indispensables dans le PV</li> <li>- Date de réception 31-10-19</li> </ul> <b>La réception est satisfaisante.</b>			
<b>Facture, date de réception et de paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Date de la facture</b> : 31-10-19</li> <li>- <b>Date de réception</b> : 06-11-19</li> <li>- <b>Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque</b> : 15-11-19</li> <li>- <b>Date de paiement</b> : 18-11-19</li> </ul> <b>Conclusion : satisfaisant (article 127 du code de 2017)</b>			
Qualité de l'archivage	<b>Insatisfaisant</b>			
Exhaustivité de la procédure ( <i>nombre</i> d'étape respectée sur les 12 étapes)	Moyennement exhaustive			
Appréciation globale du processus	<b>Conforme pour l'essentiel</b>			





### Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire



30/01/2025 17:00 Gmail - TRANSMISSION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLI...



BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

---

## TRANSMISSION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS EXERCICES 2019

---

BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>  
À : eyetin@gmail.com  
Cc : gabin Gbèmènou <gbemenou2005@yahoo.fr>

21 novembre 2024 à 16:11

### Mr/Mme la PRMP

Faisant suite à la **mission d'audit des marchés publics commanditée par l'ARMP au titre de l'exercice 2019** et réalisée dans vos locaux, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le **rapport provisoire de ladite mission**. Vous voudrez bien nous faire parvenir **vos contre observations** sur ledit rapport **dans un délai de 72heures par ce même canal**.

Recevez nos meilleures salutations.

**NB :** Veuillez accuser réception du présent mail et répondre à tous les destinataires

---

6 Rapport provisoire CHU MEL 06 11 24.pdf  
4036K